

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

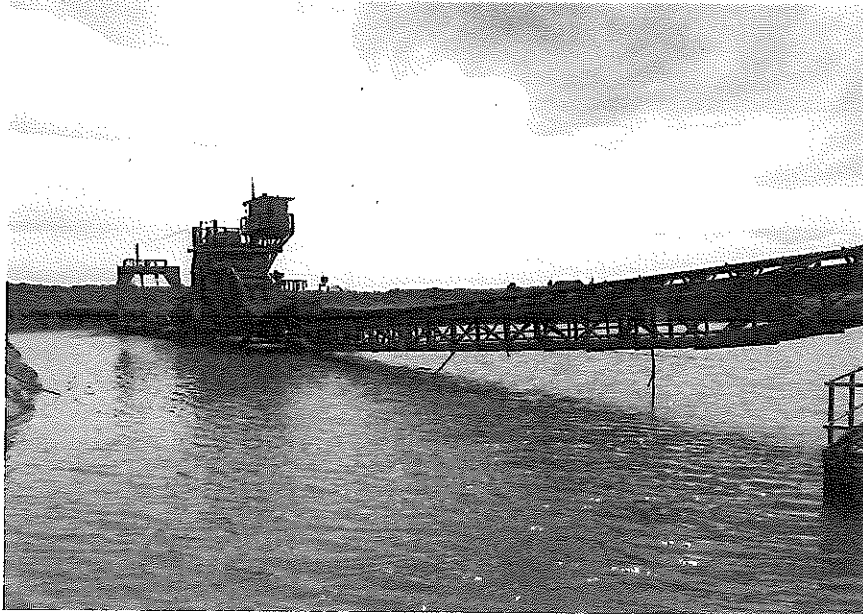
ENQUÊTE PUBLIQUE

Reçu le

16 JUL. 2019

D.P.I.M.

Relative à la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter l'extension et l'augmentation de la production d'une carrière de matériaux alluvionnaires située sur le territoire de la commune de CHEVENON - 58160



Rapport

Demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter l'extension et l'augmentation de la production d'une carrière située sur le territoire de la commune de Chevenon - 58160

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du lundi 13 mai 2019 au lundi 18 juin 2019 à 17h30

**Relative à la demande de renouvellement de l'autorisation
d'exploiter l'extension et l'augmentation de la production
d'une carrière de matériaux alluvionnaires située sur le
territoire de la commune de Chevenon**

Commissaire enquêteur - Dominique VARENNES

désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon en date du
26 mars 2019 - Dossier n° E19000044/21

Enquête prescrite par arrêté préfectoral n° 58-2019-04-09-001
du 09 avril 2019

SOMMAIRE

	AVANT PROPOS	Page 8
1	CADRE DE L'ENQUÊTE	Page 10
1.1	CADRE GÉNÉRAL	Page 10
1.2	HISTORIQUE DU PROJET	Page 10
1.3	SITUATION GÉOGRAPHIQUE DU PROJET	Page 11
1.4	PRÉSENTATION DU PORTEUR DE PROJET	Page 11
1.5	CADRE RÉGLEMENTAIRE	Page 12
1.5.1	Encadrement de l'enquête publique	Page 12
1.5.2	Procédure d'enquête publique	Page 13
2	ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	Page 14
2.1	DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	Page 14
2.2	ARRÊTE PRÉFECTORAL PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	Page 14
2.3	INFORMATION DU PUBLIC - PUBLICITE - AFFICHAGE	Page 14
2.3.1	Déroulement de la procédure d'information du public	Page 14
2.4	DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE	Page 15
2.5	LIEU DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE - MISE A DISPOSITION DU DOSSIER	Page 15
2.6	INFORMATION COMPLÉMENTAIRE ET OBTENTION DU DOSSIER	Page 16
2.7	RENCONTRE AVEC LE MAÎTRE D'OUVRAGE, LES ÉLUS ET VISITE DES LIEUX	Page 17
2.8	AUTRES PERSONNES RENCONTRÉES OU CONSULTÉES	Page 17
2.9	PERMANENCES ET CHRONOLOGIE DE L'ENQUÊTE	Page 18

2.9.1	Dates et horaires des permanences	Page 18
2.9.2	Événements pendant les permanences	Page 19
2.9.2.1	<i>Période du 13 mai au 24 mai 2019</i>	Page 19
2.9.2.2	<i>Période du 25 mai au 04 juin 2019</i>	Page 19
2.9.2.3	<i>Période du 05 juin au 13 juin 2019</i>	Page 20
2.9.2.4	<i>Période du 14 juin au 18 juin 2019 inclus</i>	Page 22
2.9.3	Accueil du public	Page 26
2.9.4	Climat de l'enquête	Page 26
2.9.5	Procès verbal de synthèse des observations	Page 26
2.9.6	Autres documents transmis après l'enquête publique	Page 27
2.9.7	Mémoire en réponse du maître d'ouvrage	Page 27
3	DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE	Page 31
3.1	COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE	Page 31
3.1.1	Documents administratifs	Page 31
3.1.2	Composition du dossier déposé par la Société EQIOM GRANULATS	Page 31
4	EXAMEN DU DOSSIER PROPOSÉ PAR LA SOCIÉTÉ EQIOM GRANULATS	Page 37
4.1	DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OPÉRATION	Page 37
4.2	OBSERVATIONS ET AVIS EMIS	Page 38
5	ETUDE D'IMPACT	Page 39
5.1	ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT	Page 39
5.1.1	Géologie	Page 39
5.1.2	Hydrogéologie	Page 40
5.1.3	Topographie	Page 42
5.1.4	Climatologie	Page 42
5.1.5	Hydrologie	Page 42

5.1.6	Alimentation en eau potable	Page 43
5.1.7	Les milieux naturels, la flore et la faune	Page 43
5.1.7.1	<i>Les milieux naturels</i>	Page 44
5.1.7.2	<i>Les habitats naturels et la flore</i>	Page 45
5.1.7.3	<i>La faune</i>	Page 46
5.1.8	Le paysage	Page 47
5.1.9	Sites remarquables	Page 47
5.1.10	Patrimoine culturel	Page 48
5.1.11	Dessertes	Page 48
5.1.12	Activités	Page 49
5.1.13	Milieu humain	Page 50
5.1.14	Qualité de l'air	Page 50
5.1.15	Ambiance sonore	Page 50
5.1.16	Vibrations	Page 51
5.1.17	Ambiance lumineuse nocturne	Page 51
5.1.18	Servitudes	Page 51
5.2	ANALYSE DES EFFETS DIRECTS NÉGATIFS ET POSITIFS PRÉVISIBLES DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES ET PERMANENTS, À COURT, MOYEN ET LONG TERME DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES VISANT À ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER, ACCOMPAGNER LES IMPACTS PRÉVISIBLES.	Page 52
5.2.1	Impact sur la stabilité des sols	Page 52
5.2.2	Impact sur le eaux souterraines	Page 52
5.2.3	Impact sur les eaux superficielles	Page 54
5.2.4	Impact sur les milieux naturels, la faune et la flore	Page 55
5.2.5	Impact paysager et visuel	Page 57

5.3	ENVIRONNEMENT HUMAIN	Page 58
5.3.1	Impact économique	Page 58
5.3.2	Impact sur le patrimoine culturel	Page 58
5.3.3	Impact sur le voisinage	Page 59
5.3.4	Impact sur l'air ambiant	Page 59
5.3.5	Impact sonore	Page 59
5.3.6	Impact vibratoire	Page 60
5.3.7	Impact sur l'ambiance lumineuse	Page 60
5.4	ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS	Page 60
5.5	RAISONS DU CHOIX DU PROJET	Page 61
5.6	COMPATIBILITÉ DU PROJET SUR L'AFFECTATION DES SOLS	Page 62
5.6.1	Schéma de Cohésion Territoriale du Grand Nevers (SCoT)	Page 62
5.6.2	Plan Local d'Urbanisme de Chevenon (PLU)	Page 63
5.7	SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) ET SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES CARRIÈRES (SDC)	Page 64
5.8	SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) ET CONTRAT RIVIÈRE	Page 66
5.9	PLAN LOIRE GRANDEUR NATURE (PLGN)	Page 66
5.10	SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE)	Page 67
5.11	PLAN DE DÉPLACEMENT URBAIN (PDU)	Page 67
5.12	DOSSIER DÉPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS (DDRM)	Page 67
5.13	PLAN DE PRÉVENTIONS DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES (PPRNT)	Page 68
5.14	CODE FORESTIER	Page 68
5.15	CODE DE LA SANTÉ	Page 68

5.16	COMPATIBILITÉ AVEC LA DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	Page 68
5.17	PLAN DE PRÉVENTION DE GESTION DES DÉCHETS	Page 68
5.18	PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE)	Page 68
5.19	PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNÉES (PDIPR)	Page 69
6	RÉAMENAGEMENT DU SITE	Page 70
7	ETUDE DE DANGERS	Page 71
7.1	RISQUES NATURELS EXTERNES	Page 71
7.1.1	Sismicité	Page 71
7.1.2	Conditions météorologiques	Page 71
7.1.3	Feu de forêt	Page 71
7.1.4	Mouvement de terrain	Page 72
7.1.5	Inondations	Page 72
7.2	RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS HUMAINES	Page 72
7.2.1	Routier	Page 72
7.2.2	Intrusion et malveillance	Page 73
7.2.3	Proximité d'installations industrielles	Page 73
7.2.4	Incendie extérieure	Page 73
7.2.5	Rupture du barrage de VILLEREST	Page 73
7.3	RISQUES LIÉS A L'EXPLOITATION DE LA CARRIÈRE	Page 73
7.3.1	Circulation	Page 73
7.3.2	Noyade	Page 74
7.3.3	Incendie	Page 74
7.3.4	Explosion	Page 74
7.3.5	Pollution des sols des eaux et de l'air	Page 74
7.3.6	Maladies accidentelles	Page 75

7.4	ACCIDENTOLOGIE	Page 75
8	NOTICE HYGIÈNE ET SÉCURITÉ	Page 76
8.1	CADRE RÉGLEMENTAIRE	Page 76
8.2	FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION DE LA CARRIÈRE	Page 76
8.2.1	Fonctionnement	Page 76
8.2.2	Organisation de la sécurité	Page 77
8.2.3	Dispositifs de sécurité	Page 77
8.3	CONTROLES ET VÉRIFICATIONS DES INSTALLATIONS ET DISPOSITIFS	Page 78
8.4	MILIEU HUMAIN	Page 79
8.5	GESTION DE LA PRÉVENTION DE SECOURS	Page 79
9	AVIS DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS	Page 80
10	CERTIFICATS D'AFFICHAGE	Page 83
11	DÉLIBÉRATIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX	Page 83

AVANT PROPOS

Un grain de sable se forme généralement depuis un rocher grâce à la force de l'érosion. L'eau et le vent fragilisent la roche. En roulant dans l'eau, il s'arrondit et/ou se casse. Ce processus, très long, donne du sable grossier, puis de plus en plus fin au fil des siècles. Il peut également se former à partir de matière organique tels que les coquillages, squelettes et autres coraux. Ses composants les plus fréquents sont le quartz, le mica et le feldspath.

Contrairement aux sables du désert, trop arrondis, les sables alluvionnaires sont les matériaux, dont les valeurs intrinsèques, représentent la meilleure alternative pour la fabrication des ouvrages de travaux publics, de génie civil et de bâtiment (200 tonnes de sable sont nécessaire à la construction d'une maison, 3 000 tonnes pour un hôpital, 30 000 tonnes pour 1 km d'autoroute et 12 millions de tonnes pour une centrale nucléaire).

Il est également utilisé pour des produits plus spécifiques (cosmétiques, informatiques, panneaux solaires) mais également dans des process industriels (fracturation hydraulique, verre, décapage,).

À côté de ces domaines assez évidents, le sable se cache aussi dans des produits beaucoup plus inattendus : parce qu'il est source de dioxyde de silicium, on en trouve ainsi dans le vin, le papier, le dentifrice et des milliers d'autres choses.

En d'autres termes, dans notre société actuelle, le sable est un peu comme l'air ou l'eau : on ne peut pas vivre sans.

Quelques chiffres

Quarante (40) milliards de tonnes de sable sont extraites annuellement des mines, des fonds marins, des lacs et cours d'eau. Le sable est la deuxième ressource la plus consommée au monde derrière l'eau, mais devant le pétrole ou le charbon.

Chaque année, la France consomme 450 millions de tonnes de granulats dont 200 millions de tonnes sont extraites des carrières terrestres, 100

millions de tonnes sont tirées des berges et des lits des cours d'eau et 7 millions de tonnes sont issues des déchets de déconstruction et de la mer.

En 1995, dans le département de la Nièvre, la production totale de granulats a atteint 3 863 Mkt, soit 16t par habitant, répartis essentiellement en roches éruptives (1 678 kt), roches calcaires (1 186 kt) et d'alluvionnaires (930kt) extraits dans le lit majeur de la Loire Ces derniers étant principalement destinés pour les besoins du BTP.

1. Cadre de l'enquête

1.1 Cadre général

La Société par Actions Simplifiée EQIOM granulats, dont le siège social est 49, avenue Georges Pompidou à LEVALLOIS-PERRET - 92300, a déposé le 03 avril 2018, à la préfecture de la Nièvre, un dossier modificatif initialement déposé par la société HOLCIM granulats en 2015.

La demande concerne le renouvellement partiel et l'extension d'autorisation de carrière de sable et graviers sur le territoire de la commune de CHEVENON - 58160. Le volume de matériaux produits souhaités est de 500 kt/an soit une augmentation de 79 % du rythme actuellement autorisé sur un site d'une superficie totale d'environ 159 hectares dont 117 hectares potentiellement extractibles appartenant à Monsieur Geoffroy DECLERCQ et Monsieur Julien DECLERCQ.

Le dossier inclut également une déclaration de renonciation sur une superficie d'environ 27 hectares.

Cette demande intervient pour :

- satisfaire les besoins locaux et régionaux en matériaux nobles ;
- optimiser et pérenniser les installations existantes ;
- alimenter la plate-forme de reconstitution alluvionnaire/calcaire de VERNOU - LA GRANDE PAROISSE (77).

1.2 Historique du projet

La carrière de CHEVENON, située sur la rive gauche de la Loire exploite des sables et des graviers dont les caractéristiques intrinsèques répondent à la fabrication et la mise en œuvre de matériaux servant à la fabrication de béton hydraulique et aux emplois spécifiques industriels (sols sportifs, système de freinage de trains et de tramways, ...).

Les matériaux sont extraits en eau par une drague flottante à godets puis sont évacués par des bandes transporteuses sur un site comportant des unités de criblage, lavage, concassage situé en rive droite de la Loire sur la

commune de SAINT-ELOI. Les produits finis sont ensuite acheminés par voie routière sur les lieux d'utilisations ou par voie ferrée à destination de la plate-forme de VERNOU-LA GRANDE PAROISSE (77).

Le site de traitement créé par la SA PROMAC a été accordée par Monsieur le Préfet de la Nièvre en date du 14 décembre 1976.

Depuis cette date, ces installations ont subi des modifications de productions et organisationnelles entraînant des changements de dénomination sociale.

C'est ainsi que le 1er novembre 2015, le site de SAINT-ELOI devient EQIOM granulats.

1.3 Situation géographique du projet

Situé dans le département de la Nièvre, CHEVENON est une commune située à 6 km du Sud-Est de NEVERS et à 3 km à l'est d'IMPHY. Elle est traversée par le canal latéral à la Loire.

Peuplé de 634 habitants, son territoire s'étend sur 3 294 hectares entre la Loire et son affluent l'Allier. La majorité de la population se trouve dans le bourg, situé au carrefour des RD n°200 et 33 et le long de ces axes routiers. Rattaché à la communauté de commune Loire et Allier et au canton de Saint-Pierre-le Moutier. CHEVENON est tourné essentiellement vers des activités liés à l'agriculture (culture et élevage).

1.4 Présentation du porteur de projet

Enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés le 06 novembre 1985, la Société par Action Simplifiée (SAS) dont le siège social est basé 49, avenue Georges Pompidou à LEVALLOIS-PERRET - 92300 est représentée par Monsieur François MONGEOIS

L'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) a classé cette entreprise en « exploitation de gravières et sablières, extraction d'argile et de Kaolin ».

EQIOM, filiale du groupe irlandais CRH, est un acteur majeur dans les matériaux de construction. Son effectif est d'environ 1 450 salariés pour

un chiffre d'affaire supérieur 650 M€. Elle produit du granulat, du ciment et du béton pour les professionnels des filières Bâtiment et Travaux Publics. Ses produits issus des 3 cimenteries, 5 centres de broyage, 6 dépôts et plateformes, 115 centrales à béton ou encore 33 sites de granulats, mais également ses 3 plates-formes de traitement et valorisation des déchets couvrent ainsi tous les besoins de l'ensemble des acteurs du secteur de la construction.

EQUIOM est implantée dans de nombreuses régions françaises notamment dans le Nord et dans l'Est.

1.5 Cadre réglementaire

1.5.1 Encadrement de l'enquête publique

La demande de la SAS EQUIOM granulats, est soumise aux dispositions du code de l'environnement et plus particulièrement aux :

- titre Ier du livre V, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- chapitre III du titre II du livre I et l'article R.512-14, relatif aux enquêtes publiques concernant les opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- rubriques 2510 et 2515 des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Mais également par :

- la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;
- la loi n° 83-630 du 12/07/1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- le décret 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique ;
- le décret n°80-331 du 07 mai 1980 ;
- l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié, relatif aux exploitations de carrière.

1.5.2 Procédure de l'enquête publique.

Déposé par la SAS EQIOM granulats le 12 mars 2016, puis complété le 09 juillet 2018 à la Préfecture de la Nièvre, le dossier est présenté à l'enquête publique.

Les conseils municipaux des communes de CHEVENON, IMPHY, LA FERMETÉ, NEVERS, SAINT-ÉLOI, SAUVIGNY-LES-BOIS et SERMOISE-SUR-LOIRE, situées dans un rayon de 3 km sont appelés à délibérer pour donner leur avis à la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter l'extension et l'augmentation de la production de la carrière alluvionnaire de CHEVENON dès le début de l'enquête publique et au plus tard quinze jours à compter de la clôture du registre d'enquête publique.

A l'issue de la procédure, Madame la Préfète de la Nièvre délivrera, soit une autorisation d'exploiter, éventuellement assortie de prescriptions, soit un refus motivé, par arrêté préfectoral qui sera notifié au responsable du projet.

2. Organisation et déroulement de l'enquête publique

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E19000044/21 du 26 mars 2019, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon a désigné Monsieur VARENNES Dominique en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter l'extension et l'augmentation de la production d'une carrière de matériaux alluvionnaires située sur le territoire de la commune de CHEVENON déposée par la Société EQIOM GRANULATS.

2.2 Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique

Par arrêté préfectoral n° 58-2019-04-09-001 du 09 avril 2019, Madame la Préfète de la Nièvre en qualité d'Autorité Organisatrice (AO) de l'enquête publique a prescrit les modalités de la présente enquête.

2.3 Information du public - publicité - affichage

2.3.1 Déroulement de la procédure d'information du public

Les maires des communes de CHEVENON, IMPHY, LA FERMETÉ, NEVERS, SAINT-ÉLOI, SAUVIGNY-LES-BOIS et SERMOISE-SUR-LOIRE ont été appelés à afficher l'avis d'enquête publique établi dans les conditions prévues par l'article R.123-11 du code de l'environnement.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, la Société EQIOM granulats a procédé à la mise en place de panneaux d'affichage, au format A2 comportant le titre « avis d'ouverture d'enquête publique » en caractères gras majuscules et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jauneaux endroits définis lors

de la réunion préparatoire du 18 avril 2019. Les affichages réalisés seront visibles et lisibles des voies publiques.

Un constat a été établi le 29 avril 2019 par Maître Wagner, huissier de justice SELARL QUALIJURIS 58 dont le siège social est situé 2, avenue Saint-Just - 58005 NEVERS (annexe n°1).

L'avis d'enquête a fait l'objet de parutions dans la rubrique « annonces légales » des quotidiens du Journal Du Centre le 25 avril 2019 et le 13 mai 2019 et du Journal du Centre « Édition du Dimanche » les 21 avril et 19 mai 2019 (annexes n°2-3-4-5).

Sur le site de la préfecture (www.nievre.gouv.fr.) a été publié dans la rubrique « Enquêtes Publiques État »

- l'avis d'enquête publique à compter du 10 avril 2019;
- A partir du 17 avril 2019, le dossier d'enquête publique composé des pièces suivantes :
 - Apport de précisions et corrections d'erreur sur le dossier de demande d'exploiter la carrière de CHEVENON (58)
 - Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) ;
 - Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe.

Dans la parution, il est précisé que « les capacités techniques du site internet des services de l'État dans la Nièvre ne permettent pas la mise en ligne de tous les éléments qui composent le dossier d'enquête. Vous pouvez cependant accéder à ce dossier à partir de l'adresse « www.registre-dematerialise.fr/1264 » (annexe n°6).

2.4 Date et Durée de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du Lundi 13 mai 2019 à 9h00 au mardi 18 juin 2019 à 17h30 soit pendant 37 jours consécutifs.

2.5 Lieu de l'enquête publique - mise à disposition du dossier

L'enquête s'est déroulée dans les locaux de la mairie de CHEVENON dans

lesquels le dossier, pour consultation, et un registre pour le recueil des observations étaient mis à la disposition du public.

Un dossier « papier » a également été déposé dans les locaux des mairies inscrites dans le périmètre d'affichage soit CHEVENON, IMPHY, LA FERMETE, NEVERS, SAINT ELOI, SAUVIGNY-LES-BOIS et SERMOISE-SUR-LOIRE.

Ce dossier a pu être consulté aux dates et heures d'ouverture respectives de ces mairies.

Par ailleurs, le public avait la possibilité également d'exprimer ses observations :

- par courrier postal au nom du commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de CHEVENON ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-1264@registre-dematerialise.fr ;

Il est à noter que les observations et propositions du public transmises par voie postale ou orale, reçues par le commissaire enquêteur ainsi que celles formulées sur le registre d'enquête sont consultables sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre à l'adresse www.nievre.gouv.fr - onglet « publications » rubrique « enquêtes publiques État ».

2.6 Informations complémentaires et obtention du dossier

Toutes informations complémentaires, sur la demande d'autorisation d'exploiter, peuvent être demandées auprès de Monsieur FOURIER Julien EQIOM-granulats, 49 avenue Georges Pompidou - 92593 LEVALLOIS-PERRET, par téléphone au 06.12.63.18.08 ou également par courriel à l'adresse julien.fourier@eqiom.com.

Les personnes intéressées ont pu, sur leur demande et à leurs frais, obtenir la communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de la Nièvre.

2.7 Rencontre avec le maître d'ouvrage et visite des lieux

Le commissaire enquêteur a rencontré, le 18 avril 2019, en présence du Monsieur Dany DELMAS maire de CHEVENON, les représentants de la société EQIOM-granulats :

- Monsieur Julien FOURIER, responsable Foncier & Environnement Région Nord-Ouest ;
- Madame Charline LEBRUN Géologue Foncier et Environnement Région Nord-Ouest

✓ afin d'appréhender :

- les contraintes topographiques et environnementales ;
- le fonctionnement des installations existantes et leurs impacts sur l'environnement.

✓ d'évoquer :

- l'historique du dossier ;
- la concertation du public ;
- le déroulement de l'enquête publique et notamment l'application de l'arrêté préfectoral n°58-2019-04-09-001 du 09 avril 2019.

A l'issue de la réunion préliminaire, le commissaire enquêteur a eu la possibilité de visiter le site de la carrière et ses environs ainsi que les installations de traitement basées sur la commune de SAINT-ELOI.

2.8 Autres personnes rencontrées ou consultées

Afin de parfaire son approche sur la compréhension du dossier et appréhender au mieux ses différentes étapes, le commissaire enquêteur a jugé utile de prendre des renseignements complémentaires auprès de :

- Monsieur CLEMENT David, Chargé des enquêtes publiques, de l'instruction des dossiers ICPE et des dossiers Carrières - D.I.P.I.M. / Pôle Environnement et Guichet unique ICPE de la préfecture de la Nièvre ;
- Madame LEBOUAR Sylvie, responsable du service « connaissance et prévoyance des risques » à la Direction Départementale des

Territoires ainsi que Monsieur HUBERT Julien et Monsieur MALLET Eric, ses collaborateurs ;

- Monsieur VINCENT Jean Luc exploitant demeurant au lieudit « les Rondes » ;
- Monsieur GAULIER Pascal exploitant demeurant au lieudit « les Chemineaux ».
- Laboratoire régional des ponts et chaussées d'Autun (71).

Note du commissaire enquêteur : Aucune réponse n'est parvenue aux questions posées, par courriel, au Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées

2.9 Permanences et chronologie de l'enquête

2.9.1 Dates et horaires des permanences

Le commissaire enquêteur a, conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral, reçu en personne dans les locaux de la mairie de CHEVENON, les observations, écrites ou orales, du public aux dates et horaires suivants :

- le lundi 13 mai 2019 de 09 heures à 12 heures ;
- le samedi 25 mai 2019 de 09 heures à 12 heures ;
- le mercredi 05 juin 2019 de 14 heures à 17 heures ;
- le vendredi 14 juin 2019 de 09 heures à 12 heures ;
- le mardi 18 juin 2019 de 14 heures 30 à 17 heures 30

Ces dates ont été choisies afin de permettre à l'ensemble des personnes souhaitant participer à l'enquête publique d'être associé à la décision administrative.

L'enquête publique s'est déroulée dans un bureau de la mairie de CHEVENON.

Les moyens mis en œuvre par les services de la mairie ont permis la réception du public dans de bonnes conditions.

2.9.2 Événements pendant les permanences

2.9.2.1 Période du 13 mai au 24 mai 2019

Lundi 13 mai 2019 - Avant sa première permanence, le commissaire enquêteur a renseigné le registre d'enquête publique, reçu la visite de Monsieur le Maire. Madame BUANEC Christelle, secrétaire de mairie a versé au dossier le plan d'affichage, transmis par de la société EQIOM granulats précisant l'emplacement des 5 panneaux définis lors de la réunion préliminaire du 18 avril 2019.

A 09 heures, il a procédé à l'ouverture de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur a reçu Monsieur MISTRETTA Jean-Pierre , Directeur des Services Techniques Municipaux de la mairie d'IMPHY, souhaitant avoir des précisions sur le projet.

Aucune observation n'est enregistrée sur le registre et aucun courriel n'est parvenu à la mairie de CHEVENON ni à la préfecture de la Nièvre.

Notons qu'à la date du 24 mai 2019, 145 visites ont eu lieu sur le site du registre dématérialisé et que 93 téléchargements du dossier ont été effectués.

2.9.2.2 Période du 25 mai au 04 juin 2019

Samedi 25 mai 2019 - Le commissaire enquêteur n'a reçu aucune visite.

Trois (3) observations ont été envoyées sur le site du registre dématérialisé www.enquete-publique-1264@registre-dematerialise.fr.

Il s'agit des contributions de :

- Monsieur HILTENBRAND Christophe ;
- Monsieur DECLERCQ Geoffroy ;
- d'une personne anonyme.

Le site du registre dématérialisé fait état, en cumulé, de 344 visites et de 139 téléchargements du dossier.

2.9.2.3 Période du 05 juin au 13 juin 2019

Mercredi 05 juin 2019 - Préalablement à sa permanence, le commissaire enquêteur s'est rendu aux lieux-dits « les Rondes » et « les Chemineaux » afin d'appréhender l'environnement des sièges d'exploitations et de leurs maisons d'habitations.

En fin de permanence, à la demande de Monsieur TRAVERSE Loïc de la société EQIOM- granulats, le commissaire enquêteur s'est rendu dans les bureaux de l'installation de traitement de SAINT-ÉLOI.

Monsieur TRAVERSE Loïc a présenté l'organisation de la société EQIOM-granulats et commenté les raisons du choix du site de CHEVENON.

Le 12 juin 2019 - le commissaire enquêteur a rencontré Madame LEBOUAR Sylvie de la Direction Départementale des Territoires (DDT) et ses collaborateurs pour faire le point sur le Plan de Prévisions des Risques Inondations (PPRI) en vigueur sur le territoire de la commune de CHEVENON.

Note du commissaire enquêteur : Les représentants de la DDT ont confirmé la mise en révision du Plan de Prévention du Risque Inondation du secteur NEVERS - SAINT-LEGER-DÈS-VIGNES.

- Huit (8) observations ont été enregistrées sur le registre d'enquête:
 - 29 mai 2019 - Monsieur VINCENT Michel, demeurant 8, allée des Tilleuls - 58160 CHEVENON ;
 - 04 juin 2019 - Monsieur TARISIEN Jean Jacques demeurant au Buisson Merle n°10 -58160 CHEVENON ;
 - 05 juin 2019 - Madame BUANEC Christelle demeurant 5, route du canal - 58160 CHEVENON ;
 - 05 juin 2019 - Monsieur SIMONET Pascal entreprise Bourgogne TP - 58258 SAINT-OUEN-SUR-LOIRE .
 - 05 juin 2019 - Monsieur SIMONNET Marc demeurant 28, route du plan d'eau - 58160 CHEVENON ;
 - 05 juin 2019 - Monsieur LANUSSE Didier demeurant 11, route du plan d'eau - 58160 CHEVENON ;
 - Monsieur CERRETO Pierre, 1, impasse de Bée - 58160 CHEVENON ;

Demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter l'extension et l'augmentation de la production d'une carrière située sur le territoire de la commune de Chevenon - 58160

- Monsieur BLANCHOT Armand, 15 route de Gaugenay - 58160 CHEVENON.
- Deux (2) plis ont été adressés à la mairie. Il s'agit des contributions de :
- Monsieur DECLERCQ Julien - propriétaire du domaine « des Rondes » situé sur la commune de CHEVENON courrier adressé par voie postale;
 - Monsieur DECLERCQ Geoffroy propriétaire foncier de terrains concernés par l'extension du projet de carrière par mail du 05 juin 2019.

Ces courriers ont été annexés au registre d'enquête par le commissaire enquêteur.

L'ensemble de ces observations a été transmis par courriel à Monsieur CLEMENT David des services de la Préfecture de la Nièvre pour information et suite à donner.

- Douze (12) observations ont été envoyées par courriel sur le site du registre dématérialisé www.enquete-publique-1264@registre-dematerialise.fr.

Il s'agit des avis de :

- Monsieur Monsieur OUDIN - géologue et retraité de la société EQIOM ;
- Monsieur BONNAVENT Yoann ;
- Monsieur GARROUSTET Eric entrepreneur ;
- Monsieur BOCHET Christian - Société civile immobilière ;
- Monsieur BARTH Xavier - Société BTP ;
- Madame RENARD Valérie ;
- Madame VINCENT Valérie - présidente de la LPC;
- Monsieur RACOUCHOT Pierre- entreprise de transports;
- Monsieur DECLERCQ Richard - copropriétaire de la ferme de la Colâtre ;
- de 3 personnes anonymes.

Le site du registre dématérialisé fait état, en cumulé, de 495 visites et de 222 téléchargements du dossier.

2.9.2.4 Période du 14 juin au 18 juin 2019 inclus

Vendredi 14 juin 2019 - Lors de sa permanence, le commissaire enquêteur à reçu deux (2) personnes :

- Monsieur GAULIER Pascal de la SCEA Les Chemineaux, nu-propiétaire et exploitant demeurant au lieudit « les chemineaux » ;
- Monsieur VINCENT Jean-Luc exploitant de la propriété de Monsieur DECLERCQ Geoffroy et Monsieur DECLERCQ Julien demeurant au lieudit « les Rondes ».

Note du commissaire enquêteur : Un contact téléphonique a été pris avec les deux (2) exploitants afin de faire le point sur les parcelles concernées par le projet d'extension de la carrière de CHEVENON.

Il en ressort que :

- les parcelles sont essentiellement réservées à la culture de céréales et oléagineux. Les rendements sont moyens et dépendent de l'irrigation mise en place.
- Parcelles concernées par les phases A-B-C - Monsieur VINCENT Jean-Luc, fait valoir ses droits à la retraite en fin de récolte 2019 et quitte les bâtiments agricoles ainsi que la maison d'habitation. Des contacts sont en cours pour reprendre l'exploitation.
- Parcelles concernées par les phases C-D Monsieur GAULIER Pascal, sa sœur et son frère sont nus-propiétaires de la SCEA « les Chemineaux ». Un compromis de vente est établi et sera effectif en 2028 avec les usufruitiers Monsieur DECLERCQ Geoffroy et Monsieur DECLERCQ Julien.
- Parcelles concernées par les phases D-E-F- Les exploitants de la SCEA « la Colâtre » sont Monsieur CHEVALIER Alain et Monsieur COLLET Alexandre agriculteur sur le commune de MAGNY-COURS.

→ vingt quatre (24) observations ont été consignées sur le registre d'enquête :

- 06 juin 2019 - Madame ARLANDIS Véronique demeurant à CHEVENON ;

- 06 juin 2019 - Monsieur BONNEREAU Didier demeurant 7, rue de Venille à SAINT-ELOI ;
- 06 juin 2019 - Monsieur DUMONT Pascal ;
- 07/06/2019 - Madame BOUILLIE Sylvie demeurant 47 route de Jaugenay à CHEVENON ;
- Madame DAUPHIN Martine demeurant 20, lotissement des Chaumes à CHEVENON ;
- Madame GAUDRY Maryline demeurant 26, lotissement du parc à CHEVENON ;
- Madame et Monsieur PERRAUDIN demeurant 4, route du canal à CHEVENON ;
- Monsieur KHELF Bruno demeurant 20, cité des Chaumes à CHEVENON ;
- Monsieur GAILLARD Bernard demeurant 6, lotissement du Buisson Merle à CHEVENON ;
- Madame MARTIN Marie-Claire demeurant 18, lotissement du Buisson Merle à CHEVENON ;
- Monsieur GARCIA André, président de la Communauté de Communes Loire et Allier (CCLA) demeurant 15, rue de l'Ouche à SAINT-PARIZE-LE-CHATEL ;
- Monsieur GUTIERRIEZ Jean-Louis, vice président de la CCLA demeurant le Pommis à MAGNY-COURS ;
- Monsieur DELEUME Jean, maire de MARS-SUR-ALLIER ;
- Monsieur MARTIN Daniel demeurant 18, lotissement du buisson Merle à CHEVENON ;
- Monsieur COTTET EMARD Roger demeurant 10, route du plan d'eau à CHEVENON ;
- Monsieur VIRICEL Didier demeurant 29, lotissement du Buisson Merle à CHEVENON ;
- Monsieur AUCLAIR Patrick demeurant 1, lotissement du Buisson Merle à CHEVENON ;
- Madame LOUIS Chantal demeurant 28, lotissement du Buisson Merle à CHEVENON ;
- Monsieur CLEMENT Dominique demeurant 40, lotissement du Buisson Merle à CHEVENON ;
- Madame PEREZ Sylvie demeurant 2, rue des écoles à CHEVENON ;
- Madame FRELON Sandra demeurant 7, route de Jaugenay à CHEVENON ;

- Madame HILTENBRAND Delphine demeurant 14, lotissement du Parc à CHEVENON ;
- Monsieur TERRASSE Cyril demeurant 13, lotissement du Pré Vert à CHEVENON ;
- Monsieur GAULIER Pascal demeurant au lieudit « les Chemineaux » à CHEVENON ;

Note du commissaire enquêteur : Notons la participation de quatorze (14) élus de CHEVENON , de Monsieur le maire de MARS -SUR-ALLIER et le président et le vice président de la Communauté de Communes Loire-Allier.

Mardi 18 juin 2019

Préalablement à la dernière permanence, le commissaire enquêteur a procédé à la vérification de l'affichage aux abords du site. Il a été constaté :

- la présence de trois (3) panneaux d'affichage, ceux du chemin d'accès au domaine du pont de pierre, du croisement de la RD981 et de la voie communale de la ferme d'Harlot ainsi que celui de la RD200 en sortie de CHEVENON en direction d'IMPHY ;
- L'absence des panneaux d'affichage au carrefour du RD200 et du chemin des Rondes ainsi que celui de l'accès au site.

Le commissaire enquêteur s'est rendu, en présence de Madame LEBRUN Charline, sur la zone d'extraction pour apprécier la drague flottante à godets en action, d'en évaluer l'impact sonore et prendre connaissance des conditions de travail des employés.

- Deux (2) courriers sont parvenus à la mairie de CHEVENON et ont été annexés au registre d'enquête.

Il s'agit des contributions de :

- Madame JULIEN Joëlle, conseillère départementale et maire d'IMPHY ;
- Monsieur COULON Pierre demeurant au lieudit « Harlot » à SAINT-ÉLOI

Note du commissaire enquêteur : Ces deux (2) courriers sont en doublon avec les avis transmis par courriel sur le site du registre dématérialisé.

➤ Onze (11) observations ont été envoyées par courriel sur le site du registre dématérialisé www.enquete-publique-1264@registre-dematerialise.fr.

Il s'agit de :

- Madame CLUZEL Murielle, employée de la société EQIOM ;
- Monsieur CHAPELAIN Claude, représentant la Ligue pour la Protection des Oiseaux ;
- Monsieur FROMENT Olivier, société technofil industries ;
- Madame JAILLIOT Julie ;
- Monsieur CRUZ Vincent ;
- Madame GUENDE Laura ;
- Madame CHAMOUARD Charlène ;
- Monsieur HYLAIRE Ludovic, employé de la société EQIOM ;
- Madame JULIEN Joëlle, conseillère départementale et maire de la commune d'IMPHY ;
- Monsieur GRANDJEAN David, entreprise de transports ;
- Monsieur COULON Pierre demeurant au lieudit « Harlot ».

Note du commissaire enquêteur : Monsieur CHAPELAIN Claude, au nom de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO), note un impact visuel très limité depuis les voies publiques et souligne :

- une rupture dans le lit majeur de la Loire , due à la création des plans d'eau existants apportant ainsi une diversité paysagère ;
- un apport non négligeable de la biodiversité nécessaire à la faune et la flore ;
- que l'extension de la carrière apportera un complément positif aux bienfaits déjà constatés.

Pendant sa permanence, le commissaire enquêteur a reçu la visite de Monsieur DEWAVRIN Eric souhaitant avoir des précisions concernant le dossier.

A 17h30, en présence de Monsieur le Maire et conformément aux dispositions des articles R.123-18 du code de l'environnement et à l'article 8 de l'arrêté de Madame la Préfète de la Nièvre, le commissaire enquêteur a procédé à la clôture du registre d'enquête. Ce dernier a été mis à sa disposition pour suite à donner.

L'ensemble de ces observations a été transmis par courriel à Monsieur CLEMENT David des services de la Préfecture de la Nièvre pour information et suite à donner.

2.9.3 Accueil du public

Au cours de ses permanences, le commissaire enquêteur a reçu quatre (4) personnes dont :

- une (1) a déposé ses observations sur le registre mis à disposition du public;
- trois (3) souhaitant uniquement avoir des précisions sur les caractéristiques générales du projet ;
- Monsieur le Maire de CHEVENON à l'ouverture de l'enquête publique et à sa clôture ;

2.9.4 Climat de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans un bon état d'esprit.

Durant toute l'enquête et plus particulièrement lors de ses permanences, le commissaire enquêteur a reçu toute l'aide nécessaire à l'accomplissement de sa mission par Monsieur DELMAS Dany, maire et Madame BUANEC Christèle, secrétaire de mairie.

2.9.5 Procès verbal de Synthèse des observations.

Conformément aux dispositions de l'article R123-8 du code de l'environnement et de l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 09 avril 2019, le commissaire enquêteur a établi le procès verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique.

A son initiative, le commissaire enquêteur a organisé une rencontre avec Monsieur FOURIER Julien de la Société EQIOM-granulats

A cette occasion, le commissaire enquêteur a commenté la teneur des observations du public et a fait part de ses questions.

Monsieur FOURIER Julien a signé deux (2) exemplaires de l'accusé de réception et du Procès verbal de Synthèse des observations recueillies dont un exemplaire des deux (2) documents lui a été remis (annexe n°7-8).

2.9.6 Autres documents reçus après l'enquête publique

Monsieur TRAVERSE Loïc a fait parvenir au commissaire enquêteur, par courriel du 01 juillet 2019, une présentation générale du projet de CHEVENON mise à jour.

Monsieur FOURIER Julien précise au commissaire enquêteur, dans son courriel du 01 juillet 2019 que l'installation de traitement et l'usine à sables industrielles ne fait pas l'objet d'arrêtés préfectoraux, mais d'une déclaration au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Par le même, bien que ne faisant pas partie de la présente enquête, Monsieur FOURIER Julien a transmis le « porter à connaissance » du regroupement des deux installations de SAINT-ELOI en un site unique, déposé en préfecture de la Nièvre.

2.9.7 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage.

En date du 05 juillet 2019, la société EQIOM granulats a fait parvenir, par courriel, au commissaire enquêteur le mémoire en réponse au procès verbal de synthèse des observations (annexe n°9), complété par plusieurs échanges informatiques (annexe n°10 et 11)

Les éléments fournis apportent les réponses aux questions évoquées par :

1. le public sur le registre dématérialisé et par courrier :

En réponse, le maître d'ouvrage énumère, situe et confirme les éléments contenus dans le dossier. Il joint une mise à jour des données chiffrées des extractions, pour l'année 2018, attestant les moyens mis en œuvre pour favoriser les expéditions extra départementales des matériaux par voie ferrée.

Le transport routier local des granulats est également abordé. Il

confirme le maintien du transfert des matériaux aux installations de SAINT-ÉLOI, par bandes porteuses, pendant l'ensemble des phases d'extraction, excluant ainsi tout itinéraire routier par la ville d'IMPHY en phase C D E et F.

Enfin, le mémoire en réponse précise que le bruit engendré par le trafic routier au lieudit « Harlot » et de l'éventuelle dépréciation de la valeur des terrains proviennent de la situation économique du secteur définie par le PLU accrue par la présence de la voie ferrée, sur laquelle aucun matériaux de l'activité de la société EQIOM-granulats ne transite.

2. les partenaires institutionnels :

Le maître d'ouvrage aborde les interrogations des administrations.

> Chambre d'agriculture de la Nièvre.

Pour lutter contre la détérioration de terres agricoles, EQIOM granulats précise :

- que l'apport de matériaux extérieurs inertes départementaux est en vue de remblaiement est à l'étude ;
- qu'une mission a été confiée à un bureau d'étude pour une éventuelle compensation collective ;

Ces initiatives permettraient une restitution de 14 hectares venant s'additionner au 24 hectares programmés dans le dossier. La surface réhabilitée en terre agricoles représenterait ainsi 34% de la superficie totale en exploitation de la commune.

> Direction générale de l'aménagement et du développement des territoires

EQIOM granulats, note une augmentation du trafic PL dans la traversée de SAINT-ÉLOI et en approche de l'usine de traitement de 10 %. La société propose, en partenariat avec les collectivités, un aménagement de carrefour à feux à l'intersection de la RD 981 et de la voie communale d'HARLOT.

> Direction Départementale des Territoires.

En réponse aux interrogations et demande de renseignements complémentaires, le maître d'ouvrage décrit l'ensemble des travaux programmés pour la réalisation des ouvrages hydrauliques et précise que l'ensemble des prescriptions du PPRI seront respectées. Enfin concernant que la suppression de terres à vocation agricole, EQIOM granulats a pris en considération les désidératas des agriculteurs concernés et confirme une mission confiée à CETIAC pour étudier la possibilité de compensation collective afin de « consolider l'économie agricole du territoire ».

Par ailleurs, la société précise que le réaménagement du site a fait l'objet de concertation avec les élus, les agriculteurs, les écologues et les techniciens et précise que les écrans paysagers souhaités par le SDAP seront mis en œuvre tout en prenant en compte les contraintes du PPRI.

> le commissaire enquêteur :

Les caractéristiques de la production et la destination des granulats ont fait l'objet d'une attention toute particulière du maître d'ouvrage. Un bilan pour l'année 2018 a été joint au présent mémoire en réponse. Les précisions demandées par courriel le 03 juillet 2019 ont été prises en considération (annexe n°11)

EQIOM granulats décrit, également, deux tracés routiers envisagés en propriétés privées pour le trafic « installations de SAINT-ELOI- embranchement ferroviaire », le premier ayant avorté pour des problèmes de foncier et le second étant en étude avec l'Agence Régionale de Santé.

La société a annexé à son document l'état parcellaire complet de la surface du projet demandé ainsi qu'un plan des écrans végétalisés envisagés.

Note du commissaire enquêteur : L'ensemble des interrogations, remarques et observations ont été traitées par le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse et lors des échanges informatiques. Nous pouvons noter la volonté de la société de satisfaire aux exigences des documents réglementant le projet et au respect de l'environnement. Toutefois nous ne pouvons que regretter,

outre l'absence de concertation avec les élus de la commune d'IMPHY, l'absence dans le dossier soumis à enquête publique de solutions finalisées :

- pour la compensation collective agricole et d'alternatives pour la restitution de terre agricole (remblaiement en matériaux extérieurs inertes) ;
- d'évitement du trafic « installation de SAINT-ÉLOI embranchement ferroviaire » ou à minima de réduction avec la création d'un aménagement du carrefour RD981/voie communale d'Harlot ;
- l'apport de matériaux inertes extérieurs

dont seule la conclusion des études pourra confirmer ou infirmer les possibilités de la mise en œuvre des mesures envisagées.

3. Dossier d'enquête publique

3.1 Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête se compose des documents suivants :

- 1) les documents administratifs concernant l'organisation de l'enquête ;
- 2) le dossier déposé par la Société EQIOM granulats.

3.1.1 Documents administratifs

Ce dossier comprend :

- la décision de désignation du commissaire enquêteur du Tribunal Administratif n° E19000044/21 du 26/03/2019 ;
- l'arrêté préfectoral n°58-2019-04-09-001 du 9 avril 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter l'extension et l'augmentation de la production d'une carrière de matériaux alluvionnaires ;
- l'avis d'enquête publique ;
- le plan d'implantation des panneaux d'affichage sur le site et ses environs.

3.1.2 Composition du dossier déposé par la société EQIOM Granulats

Le dossier, remis au commissaire enquêteur le 28 mars 2019 en préfecture par Monsieur CLEMENT David est organisé dans 2 classeurs composés d'environ 1 700 pages et de 7 plans supérieurs au format A3.

■ **Classeur n°1**

1. Tome 0 - Résumés Non Techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers composés de 28 pages format A4 et 4 pages format A3.

comprenant :

- a) La présentation du projet ;
- b) Le résumé Non Technique de l'étude d'impact ;
- c) Le résumé Non Technique de l'étude de dangers ;

1. Tome 1 - Documents administratifs - composés de 119 pages format A4, 4 pages format A3 et 4 plans de formats divers.

- a) un préambule ;
- b) la lettre de demande d'autorisation ;
- c) la présentation du demandeur ;
- d) l'emplacement du projet de carrière ;
- e) les préalables réglementaires ;
- f) la réglementation concernée ;
- g) la description de l'activité à venir ;
- h) les capacités techniques et financières de l'entreprise
- i) les servitudes et contraintes affectant le site ;
- j) la remise en état en fin d'exploitation ;
- k) figures et annexes.

2. Tome 2 - Mémoire technique composé de 95 pages format A4 et de 21 pages format A3.

- a) Les données de base sur le projet ;
- b) le principe d'exploitation du projet ;
- c) la méthode d'exploitation ;
- d) le calcul des garanties financières ;
- e) le tableau récapitulatif des données chiffrées essentielles du projet.

3. Tome 3 - Étude d'impact - composée de 265 pages format A4 et de 43 pages format A3.

présentant:

- a) une description du projet ;
- b) une analyse de l'état initial du site et de son environnement ;

- c) une analyse des effets négatifs et positifs prévisibles, directs et indirects, temporaires et permanents, à court, moyen et long terme du projet sur l'environnement ;
- d) une analyse des effets cumulés avec d'autres projets ;
- e) les raisons du choix du projet ;
- f) la compatibilité du projet avec l'affectation des sols ;
- g) les mesures visant à éviter, réduire, compenser, accompagner les impacts prévisibles ;
- h) le réaménagement final du site ;
- i) les effets du projet sur la santé publique ;
- j) les méthodes et sources utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement ;
- k) les difficultés rencontrées ;
- l) les auteurs de l'étude d'impact ;
- m) les conclusions de l'étude d'impact

■ Classeur n°2

4. Annexes du tome 3 - étude d'impact

- ✓ Annexe n°1 - Cavités souterraines, mouvements de terrains et aléa retrait/gonflement des argiles (BRGM) - 2 pages format A4 ;
- ✓ Annexe n°2 - Masse d'eaux souterraines du secteur du projet (BRGM) - 1 page format A4 et 1 plan ;
- ✓ Annexe n°3 - Données hydrologiques des stations sur la Loire en amont et en aval du projet (Banque HYDRO) - 8 pages format A4 ;
- ✓ Annexe n°4 - Règlement du PPRI de la Loire (DDT) - 39 pages format A4 ;
- ✓ Annexe n°5 - Étude hydraulique et hydrogéologique spécifique (HYDRATEC) - 167 pages format A4 ;
- ✓ Annexe n°6 - Étude Hydraulique sur la carrière « Les Rondes » et les installations de traitement des matériaux (INGEROP) - 59 pages format A4 + 6 format A3 ;
- ✓ Annexe n°7 - Étude écologique spécifique (ECOSPHERE) - 232 pages format A4 + 13 pages format A3 ;
- ✓ Annexe n°8 - Courrier de la DRAC - 8 pages format A4 ;
- ✓ Annexe n°9 - Courrier du Conseil Départemental 58 concernant le

- trafic routier - 5 pages format A4 ;
- ✓ Annexe n°10 - Extrait de la norme NFS31-010 de décembre 2008 relative au mesurage du bruit - 2 pages format A4 ;
 - ✓ Annexe n° 11 - Fiches de mesures de bruits résiduels (GéoPlusEnvironnement) composé de 7 pages format A4 ;
 - ✓ Annexe n°12 - Courriers relatifs aux servitudes techniques dans le secteur du projet (concessionnaires de réseaux) - 27 pages format A4 + 2 format A3 + 2 plans de format supérieur ;
 - ✓ Annexe n°13 - Convention d'occupation du chemin des Rondes passée entre EQIOM et la municipalité de CHEVENON - 4 pages format A4 ;
 - ✓ Annexe n°14 - Courrier du Conseil Départemental 58 concernant les PDIPR - 3 pages Format A4 ;
 - ✓ Annexe n°15 - Courriers des exploitants agricoles expliquant l'impact positif de l'implantation de la carrière sur leur activité - 3 pages format A4 ;
 - ✓ Annexe n°16 - Mesures de suivi des retombées de poussières environnementales - campagnes estivales 2012 à 2016 (Sciences Environnement et ITGA) - 54 pages format A4 ;
 - ✓ Annexe n°17 - Coefficients utilisés pour les calculs d'émission de polluants dans l'atmosphère (GéoPlusEnvironnement) - 2 pages format A4 ;
 - ✓ Annexe n°18 - Fiches de mesures de bruits ambiants (GéoPlusEnvironnement) - 5 pages format A4 ;
 - ✓ Annexe n°19 - Mesures de bruits sur l'installation de traitement, décembre 2017 (ITGA) - 19 pages format A4 ;
 - ✓ Annexe n°20 - Lettre du préfet de la région IDF à propos de la révision des SDC et du « Grand Paris » - 3 pages format A4 ;
 - ✓ Annexe n°21 - Extraits du règlement du PLU de Chevenon (Mairie) - 7 pages format A4 ;
 - ✓ Annexe n°22 - Fiches granulats spéciaux (EQIOM) - 13 pages format A4 ;
 - ✓ Annexe n°23 - Annexe IX du Schéma Départemental des Carrières de la Nièvre (SDC de la Nièvre) - 7 pages format A4 ;
 - ✓ Annexe n° 24 - Extrait du futur Schéma Départemental des Carrières de la Nièvre (DDT 58) - 4 pages format A4 ;
 - ✓ Annexe n°25 - Extrait du DDRM de la Nièvre (DDT 58) - 5 pages format A4 ;
 - ✓ Annexe n°26 - Conventions d'entretien des ouvrages hydrauliques

(EQIOM) - 19 pages format A4 ;

- ✓ Annexe n°27 - Gestion des espèces envahissantes présentes sur le site (EQIOM) - 32 pages format A4.

5. Tome 4 - Étude de dangers composée de 124 pages de format A4

- a) les risques externes à la carrière ;
- b) les risques liés aux activités humaines à proximité ;
- c) les risques liés à l'exploitation de la carrière et mesures préventives ;
- d) le récapitulatif des moyens d'intervention et de secours disponibles sur le site et à l'extérieur ;
- e) l'accidentologie, effets dominos, scénario d'accident possible et conséquences possibles ;
- f) annexes.

6. Tome 5 - Notice hygiène et sécurité composée de 151 pages format A4

- a) la politique Qualité Sécurité et Environnement d'EQIOM ;
- b) la réglementation applicable ;
- c) les mesures prises en applications de ces textes ;
- d) les contrôles et vérifications ;
- e) le récapitulatif.

7. Mémoire en réponse à l'avis de non recevabilité de décembre 2017 de la société EQIOM GRANULATS daté de mars 2018 composé de 13 pages format A4.

8. Apport de précisions et correction d'erreur dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter la carrière de Chevenon (58) - réponse au courrier référencé SG n°58-18/131 composé de 5 pages format A4.

9. Avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté du 18 décembre 2018 composé de 14 pages format A4.

10. Mémoire en réponse de la société EQIOM GRANULATS à l'avis délibéré de la MRAe de la Bourgogne-Franche-Comté de mars 2019 composé de 49 pages format A4.

4. Examen du dossier proposé par la société EQIOM GRANULATS

Le dossier mis à l'enquête publique est réalisé par l'agence Centre et Nord du bureau d'études national GéoPlusEnvironnement, sis 2, rue Joseph Leber - 45530 VITRY-AUX-LOGES.

Conformément aux articles R 122-5 et R512-9 du code de l'environnement, le dossier est composé de résumés non techniques permettant de faciliter la prise de connaissance des informations par le public des études d'impact et de dangers

4.1 - Description sommaire de l'opération

Le présent dossier concerne la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter l'extension et l'augmentation de la production d'une carrière de matériaux alluvionnaires située sur le territoire de la commune de CHEVENON déposée par la société EQIOM granulats au titre des rubriques 2510-1 et 2515-1 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Le projet se situe à moins de 500 m de la rive gauche de la Loire et à 12 km de la rive droite de l'Allier.

Les terrains concernés par le projet d'extension sont des parcelles réservées uniquement aux activités agricoles (cultures, prairies).

La surface d'extraction demandée, dans le dossier d'enquête, est d'environ 159 hectares : 35 hectares en renouvellement et 124 hectares en extension pour un rythme de production de 500 kt/an pendant une période de 30 ans.

Notons que la demande inclut une déclaration de renonciation d'une superficie d'environ 27 hectares.

L'accès principal se fera par la Route Départementale N°200.

Dans un périmètre de 400 m se trouvent les sièges d'exploitations des

domaines des « Chemineaux » (120ml), de la « Colâtre » (140 ml) et du « Pont de Pierre » (400ml). Notons que celui des « Rondes » est en limite de la zone extractible.

L'exploitation de la carrière de CHEVENON a débuté fin 1990.

Aujourd'hui, autorisée à poursuivre les extractions à un rythme moyen de 280 kt/an sur une surface d'environ 61 hectares jusqu'au 12 décembre 2023, la société EQIOM-GRANULATS souhaite augmenter ses capacités d'exploitation et par conséquent la surface d'extraction pour alimenter en matériaux les marchés locaux et régionaux mais également ceux de l'Ile de France

Le programme proposé se décompose en 6 phases d'une durée de 5 années (4 ans d'extraction et 1 an d'aménagement).

Process de l'installation

L'extraction des alluvions est effectuée en eau à ciel ouvert avec la réutilisation des matériaux de découverte non exploitables pour la remise en état et le réaménagement du site.

Les matériaux bruts sont dirigés par bandes transporteuses vers les installations de traitement situées sur l'autre rive de la Loire sur le territoire de la commune de SAINT-ÉLOI où ils sont lavés, concassés et stockés avant expéditions par voie routière et/ou ferrée .

4.2 Observations et avis émis avant la consultation

Dans le cadre de la procédure d'instruction et conformément au code de l'environnement , la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de Bourgogne-Franche-Comté a émis ses observations sur le dossier dans un avis délibéré, le 18 décembre 2018.

Le maître d'ouvrage a adressé 05 mars 2019 à la Préfecture de la Nièvre un mémoire en réponse aux remarques de l'autorité environnementale.

5- Étude d'impact

Note du commissaire enquêteur : l'étude d'impact présentée aborde l'ensemble des thématiques environnementales listées aux articles R.122-5 II et R512 - 8 du code de l'environnement ».

Le dossier permet au lecteur d'appréhender les enjeux environnementaux du projet, ses principaux effets ainsi que les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts définies par le porteur de projet.

5.1 Analyse de l'état initial du site et de son environnement.

5.1.1 Géologie

Les formations géologiques du département de la Nièvre s'organisent autour de deux structures et entités :

- le massif du Morvan à l'Est et au Sud-Ouest essentiellement granitique ;
- le Bassin Parisien nivernais dont les premiers dépôts sédimentaires débutent au Mésozoïque (ère géologique comprise entre -251 millions d'années à -65,5 millions d'années) sur lesquels reposent des dépôts tertiaires composés de sables, calcaires et marnes, les formations quaternaires laissent apparaître une présence importante d'alluvions (sables de graviers et de galets dans le val de Loire et la vallée de l'Yonne.

L'espace dédié au projet s'inscrit dans la terminaison méridionale de Bassin Parisien et du Sud du Nivernais.

Des sondages ont été réalisés sur le site et laisse apparaître, après la présence de terre végétale et de limon, un gisement exploitable d'une épaisseur moyenne de 8 mètres reposant sur un substratum d'argile bleutée.

Le projet est établi dans des alluvions récentes de la Loire (Source BRGM) dans des terrains perméables ou peu perméables. Le risque de pollution de surfaces représente une sensibilité forte.

Note du commissaire enquêteur : La Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) souligne l'extraction d'une ressource non renouvelable dont l'usage doit être réservé aux travaux ou procédés ne permettant pas d'alternatives.

c) retrait et gonflement de l'argile

Le BRGM stipule que l'aléa retrait/gonflement de l'argile est faible à nul.

Note du commissaire enquêteur : La MRAe « souhaite un recensement des habitations susceptibles de présenter des risques liés à l'exploitation de la carrière ». Dans son mémoire en réponse, le porteur de projet apporte les éléments complémentaires accompagnés par une carte des aléas retrait/gonflement des argiles (source Géorisques).

5.1.2 Hydrogéologie

La géologie de la Nièvre se caractérise par une rupture très nette entre les reliefs du Morvan d'âge paléozoïque (ère primaire), et le reste du département bénéficiant d'un recouvrement par des formations du jurassique (ère secondaire) où se succèdent d'Est en Ouest les argiles du jurassique inférieur (Bazois), les marnes et calcaires du jurassique moyen (plateaux du Nivernais central), et les calcaires du jurassique supérieur.

La haute vallée de la Loire et l'entre Loire-Allier (Bourbonnais) voient la prédominance de formations sableuses et argileuses du tertiaire. Les formations alluvionnaires plus récentes, constituées de sables et graviers dans lesquels s'intercalent de rares lentilles argileuses, occupent les lits majeurs de la Loire et de l'Allier. Le département peut être partagé en cinq entités hydrogéologiques majeures :

- Les nappes des massifs anciens. Limitée aux reliefs du Morvan et au horst de Saint-Saulge, l'exploitation des nappes situées dans la zone de désagrégation de la roche (arènes granitiques) se caractérise par de faibles débits largement influencés par les conditions météorologiques et la recharge des nappes ;
- La nappe dite du Bazois. Issue de la formation sédimentaire silicifiée de la bordure Ouest du massif du Morvan, elle est présente limitativement dans la zone centrale du département sous les marnes et argiles du Bazois. Cette nappe, parfois très minéralisée, se distingue de la précédente par une couverture argileuse ;
- La nappe des calcaires du Nivernais. Située dans la zone centrale et au nord du département, cette nappe se caractérise par une forte perméabilité et par une circulation rapide due au caractère karstique (fissurations) de ce niveau géologique. Les captages sont le plus souvent réalisés au niveau des résurgences et sont donc dépendants du débit des sources ;
- La nappe des sables de l'Albien. Exploitée à ce jour sur un seul captage dans la Nièvre, cette nappe est profonde (environ 800 m sous Paris) et bien protégée géologiquement. C'est une ressource stratégique notamment pour la région Île de France ;
- Les zones d'alluvions qui bordent la Loire et l'Allier constituent des réserves importantes en quantité. Selon l'implantation, et suivant la saison et le régime des fleuves, l'eau peut avoir une origine plus ou moins fluviale.

Au droit du site, le projet est concerné par la nappe des alluvions de la Loire.

Une campagne piézométrique, indispensable à la compréhension du comportement d'un aquifère et à l'évaluation de ses capacités, a été réalisée en novembre 2013 sur les points singuliers (ouvrages de particuliers, piézomètres installés, étangs, ruisseaux, canal, ...). Il est à noter que le niveau du canal est supérieur à celui de la nappe et par conséquent déconnecté de celle-ci.

Compte tenu de la présence de pesticides et de nitrates, les eaux souterraines sont de qualité médiocre.

L'eau servant à l'alimentation d'eau potable de la commune de CHEVENON est captée en amont hydraulique du site du projet.

Une étude hydraulique et hydrogéologique a été réalisée par SETEC Hydratec en mars 2017.

5.1.3 Topographie

L'altitude moyenne du site est plane et varie entre 175 et 271 m NGF (point le plus haut situé à 3,3 km au Sud Ouest du projet)

5.1.4 Climatologie

La majeure partie du département de la Nièvre possède un climat océanique avec des précipitations dont la moyenne est supérieure à la moyenne nationale.

On compte généralement 22 jours de pluie d'orage par an.

La température moyenne est de 10,3 ° avec une amplitude annuelle élevée (15,5°) entre le mois le plus froid et le plus chaud.

La vitesse des vents, principalement de secteur Ouest, Sud-Est, souffle à 2,7 m/s de moyenne.

5.1.5 Hydrologie

Le département de la Nièvre est partagé entre 2 bassins hydrographiques :

- Le bassin de la Loire, où se situe le projet, réglementé par l'agence de bassin Loire-Bretagne ;
- le bassin de la Seine, situé dans son quart Nord-Est, géré par l'agence de Bassin Seine- Normandie.

Il est à noter également la présence de 2 canaux destinés à la plaisance :

- le canal latéral à la Loire, situé à 670 m à l'Ouest du projet ;
- le canal du Nivernais, situé en dehors de la zone d'étude.

Ainsi que la présence immédiate :

- de 2 plans d'eaux, issus d'exploitations anciennes et actuelles de granulats ;
- du ruisseau des Près, affluent de la Loire, situé à environ 100 m au nord de la carrière actuelle.

Entre 1969 et 2013, le débit moyen de la Loire s'élevait à 135 m³/s avec un débit d'étiage de 40 m³/s et des hautes eaux de 241 m³/s.

La qualité des eaux de surfaces est globalement bonne sauf pour les Nitrates ou elle est classée en catégorie « moyenne » (source SDAGE Loire-Bretagne 2009).

Le projet est situé dans le lit majeur de la Loire mais en dehors de l'espace de divagation. Il est classé en zone A3 (aléa fort) et A2 (aléa moyen) par le PPRI de la Loire - secteur compris entre Nevers et Saint-Léger-des-Vignes approuvé le 05 mars 2003 et modifié le 29 septembre 2014.

5.1.6 Alimentation en eau potable

Plusieurs puits de captage sont présents le long de la Loire pour l'alimentation en eau potable. Les plus proches destinés aux habitants de SERMOISE-SUR-LOIRE et SAINT-ÉLOI sont situés à 1,6 km en aval hydraulique du projet. La limite des périmètres de protection sont hors de l'emprise du site d'extraction.

Toutefois les installations de traitement basées sur la commune de SAINT-ÉLOI sont concernées par les périmètres de protection éloignés et rapprochés des captages situés sur cette commune.

5.1.7 Les milieux naturels, la flore et la faune

Une étude écologique spécifique a été réalisée en date du 4 avril 2017 par le bureau d'études ECOSPHERE - Agence Centre Ouest dont le siège social se trouve 112, rue Nécotin à ORLEANS.

L'étude porte sur 2 zones :

- une aire d'étude rapprochée (100 m des limites du projet) pour les habitats, la flore et les espèces animales à faible mobilité ;
- une aire d'étude plus éloignée (1 km) pour les espèces animales à rayon d'action plus important (chiroptères, grande faune, oiseaux, batraciens).

5.1.7.1 Les milieux naturels

Le site d'étude se trouve :

- partiellement dans la Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de Type 2 de la « vallée de la Loire de Decize à Nevers » ;

et à proximité de :

- 8 sites Natura 2000 dont la plus proche la Zone Spéciale de Conservation (FR2600966) et la Zone de Protection Spéciale (ZPS : directive oiseaux) « vallée de la Loire entre Imphy et Decize » jouxtant la zone du projet Sud ;
- 5 ZNIEFF de Type 2 dont la plus proche est la « forêt des Minimes et de Sardolles » (n°260015459) située à environ 1,3 km au Nord-Est des zones d'études ;
- 5 ZNIEFF de Type 1 dont la plus proche est la « Loire de Nevers à Béard, Le port des Bois » répertoriée à 4,5 km de la zone d'expertise.

Notons également la zone de protection APPB n°FR3800655 « Île aux Sternes » située à 6,6 km au Nord-Ouest du projet.

La Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Bourgogne (SRCE) adopté le 6 mai 2015 montre que l'aire d'étude rapprochée et éloignée sont concernées par la sous trame prairiale et plus modestement les sous trames des milieux boisés, des pelouses et des milieux humides.

a) trame verte

La sous trame des prairies fait apparaître que le projet se situe entre 2 corridors, précieux pour la petite faune terrestre (abeilles, papillons) que constitue la Loire et le canal latéral.

Les milieux boisés sont absents de la zone d'étude, hormis quelques haies en limite du projet d'extension et en bordure de Loire. Des réservoirs de biodiversité existent aux alentours (forêt de SERMOISE-SUR-LOIRE, Bois du Beau-Frère, ...) et un corridor est identifié sur le cours de la Loire.

Les prospections de terrain n'ont pas répertorié de milieux de type pelouse sur la zone d'extension. Seul un corridor des pelouses a été identifié dans la zone d'étude éloignée sur le cours de la Loire.

b) trame bleue

Quant à la sous trame aquatique et humide, sont concernés les poissons, libellules et amphibiens mais également de part leurs activités les chauves souris, les mammifères aquatiques. Dans les zones d'expertises, la Loire est un axe important pour les espèces migratrices mais également sédentaires. Pendant la période d'étiage, la Loire ne semble pas être une barrière pour les animaux.

L'ensemble de ces milieux montre un fonctionnement en réseau pour les habitats aquatiques plus ou moins grands.

c) zones humides

Dans les 8,5 hectares de zones humides répertoriés dans l'aire d'étude dont 0,6 ha dans l'emprise du projet, trois habitats aquatiques déterminants ont été identifiés :

- le Potamot nageant (plantes aquatiques entièrement immergées) ;
- la Glycérie aquatique (graminées);
- la Baldingère (faux roseau).

Le principal enjeu écologique localisé à proximité de l'aire d'étude est la vallée de la Loire où sont présent une faune et une flore remarquable d'intérêt souvent communautaire.

5.1.7.2 les habitats naturels et la flore

Dans l'aire d'étude du projet 22 habitats naturels , semi-naturels ou artificiels sont recensés dont deux sont déterminants en région Bourgogne, le tapis de Potamot nageant et les prairies de fauches mésophiles .

A l'intérieur des aires rapprochées et éloignées, 229 espèces végétales dont 215 indigènes ont été recensées. La forte dominance des cultures altère les milieux en place et limite la diversité.

Malgré tout, 4 espèces très rares et rares d'intérêt patrimonial ont été inventoriées :

- l'Hermaire hérissée ;
- la ratoncule naine ;
- la vesce jaune ;

- l'œnanthe à feuilles de peucedan ;

5.1.5.3 la faune

a) Les oiseaux

Le site du projet ainsi que ses abords abritent, notamment l'Œdicnème criard, le Guêpier d'Europe et Petit Gravelot faisant partie des espèces les plus rares et les plus vulnérables parmi les 97 espèces d'oiseaux recensés auxquels, il convient d'ajouter 11 espèces nicheuses et 10 en migration ou hivernage.

b) Les mammifères

11 espèces de chauves-souris ont été répertoriées. La haie située au sud en limite du projet, la prairie jouxtant son extrémité ainsi que la ferme « les Rondes » sont leurs lieux de vie privilégiés.

Quelques chats sauvages ont également été vus.

c) Les amphibiens

La présence de mouillères est un atout favorable pour la vie des batraciens. Le crapaud calamite et la rainette verte, dont l'intérêt est assez fort, ont été répertoriés dans l'aire d'étude et ses environs.

d) Les reptiles, odonates, Lépidoptères et orthoptères

Ces espèces ont été remarqué dans la zone étudiée, mais aucune espèce remarquable n'est inventoriée et l'enjeu de ce groupe faunistique est faible.

La présence de courtilières communes, de criquets, sauterelles et grillons ont été observés aux abords de la zone du projet.

Conclusions :

Le bilan montre un enjeu faunistique :

- assez fort au niveau de la haie longeant le fossé en eau situé au Sud de l'extension ainsi que pour les points d'eau (chiroptères et Crapaud calamite) ;

- moyen dans les bâtiments et abords de la ferme « les Rondes », dans la prairie traversée par un fossé jouxtant le site à l'Ouest, dans certaines cultures et au niveau des mares à l'extrémité nord ;
- faible dans les autres cultures, prairies, friches, bassins de carrière, milieux boisés épars et dans la ferme « la Colâtre »

5.1.8 Le paysage

Le paysage, situé dans l'unité paysagère du Val de Loire, se présente sous forme de couloirs. Leurs fonds plats est principalement encadré par des cultures et par des prairies inondables bordées de haies. Les rives des cours d'eau sont soulignées par une ripisylve plus ou moins marquée. Les activités agricoles et l'exploitation de gravières modifient la perception paysagère de ces vallées. Les structures végétales et les prairies inondables sont menacées par cette évolution.

L'aire d'étude élargie paysagère présentée au dossier, est celle délimitée par les coteaux boisés entourant le site.

Le projet se situe en zone rurale dans un environnement lié aux activités agricoles (prairies et parcelles cultivés principalement pour le maïs et le blé), ponctuée par quelques boisements, haies et bosquets. On note également la présence de quelques fermes isolées et 2 plans d'eau de loisirs nés d'anciennes carrières .

La visibilité du projet depuis les alentours sont les fermes situés à proximité immédiate du site de l'extension projeté et l'habitation implantée au lieudit « Maison Neuve » ainsi que les voies présentes. Aucune covisibilité avec les habitations et installations des bourgs de Chevenon et d'Imphy ne sera à déplorer.

5.1.9 Sites remarquables

Dans un rayon de 5 km autour du projet il n'est pas constaté :

- de site classé ou inscrit, les plus proches étant celui du « bec d'allier » situé à 5,5 km au Nord Ouest et celui des « promenades rive gauche de la Loire à Nevers » à 5 km au Nord du projet ;
- D'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). Seules sont effectives les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) de Nevers et de Decize respectivement à 3 km au Nord Ouest et à 19 km au sud du projet ;
- de site inscrit au Patrimoine Mondial de l'Humanité (UNESCO).

5.1.10 Patrimoine culturel

Les informations de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté montrent une entité protohistorique dans le périmètre de la zone en cours d'extraction.

En ce qui concerne les monuments historiques, le site ne se situe pas dans le périmètre de protection historique du château de CHEVENON, l'église de JAUGENAY ou du château de SERMOISE-SUR-LOIRE.

Aucune covisibilité existe entre ses monuments et le projet.

5.1.11 Dessertes

a) Voiries routières

Le projet est desservi par des routes départementales aux caractéristiques hétérogènes et de fréquentations disparates.

Le plus fréquenté est l'axe de la RD981 Nevers Luzy via Decize (7 680 v/j dont 10 % de Poids Lourds). Le trafic engendré par les installations de SAINT-ÉLOI représentant, à lui seul, 31 camions/jour soit 5 % de la circulation.

b) Voie ferrée

Une ligne du réseau Ferré National assure le transport de fret et des voyageurs tous les jours de la semaine, représentant en moyenne 30 passages par jour.

c) Voie fluviale

De part ses caractéristiques, la Loire est navigable uniquement dans la région

de Decize ou elle assure la liaison entre le canal du Nivernais et le canal latéral à la Loire.

Pour les mêmes raisons, le canal latéral à la Loire est uniquement utilisé pour la navigation de loisirs.

5.1.12 Activités

La Nièvre, dont le secteur des services est important, est un département rural dont la moitié de sa surface est consacrée à l'activité agricole.

NEVERS, la préfecture, est une ville essentiellement administrative et touristique. Plusieurs petites communes des environs de NEVERS possèdent une tradition industrielle (automobile à MAGNY-COURS, métallurgie à IMPHY, constructions mécaniques et ferroviaires à VARENNES-VAUZELLES ...). 9 activités soumises à la réglementation ICPE sont recensées dans un rayon de 5 km dont la plus proche est ASPERAM ALLOYS, classée SEVESO, à 780 m du site projeté.

CHEVENON, n'échappe pas à cette configuration économique. L'agriculture est le domaine d'activité le plus important (65%).

Malgré ses efforts, la municipalité a des difficultés à maintenir quelques commerces de proximité.

Il est à signaler la proximité du canal latéral à la Loire, la Loire et son itinéraire cyclo « Loire à vélo » ainsi que l'étang communal. Ces aménagements peuvent être des sources d'attractions touristiques potentielles.

Notons également que le périmètre du projet n'est pas concerné par des Indications Géographiques Protégées (IGP).

Dans la Région Bourgogne, l'extraction des granulats, représente 71% de roche massive et 29% de matériaux alluvionnaires.

Entre 2000 et 2010 le département de la Nièvre a réduit sa production d'environ 39% dont une forte diminution d'alluvionnaires.

5.1.13 Milieu humain

Dans un rayon de de 500 ml, les habitations les plus proches sont celles présentes dans les sièges d'exploitations agricoles suivantes :

- « les Rondes » en limite du projet ;
- « la Colâtre » (65 ml) ;
- « les Chemineaux » 120 ml ;
- « le domaine du Pont de Pierre » (400 ml) ;
- « la réserve » (430 ml).

Les premières maisons d'IMPHY et de CHEVENON sont quant à elles distantes respectivement de 760 et 780 ml des limites du projet.

Les Établissements Recevant du Public (ERP) les plus proches sont des terrains de sports, l'école, l'église et la mairie de CHEVENON dont la distance est supérieure à 1 km des limites du périmètre.

5.1.14 Qualité de l'air

Aucun dispositif de surveillance n'est présent à proximité de la zone du projet. La plus proche, située dans la zone urbaine de Nevers, montre une qualité de l'air de bonne qualité.

Par conséquent, de part sa situation, nous pouvons admettre que l'air de l'environnement du projet est à minima de même qualité que celle analysée à Nevers.

5.1.15 Ambiance sonore

L'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°2006-P-1145 du 23 mars 2006 précise les seuils acoustiques à ne pas dépasser en limite de la zone d'exploitation et en zone à émergence réglementée.

Une campagne de mesure diurne a été effectuée le 18 septembre 2013 dans les conditions météorologiques typiques du secteur sur les sept (7) zones habitées les plus proches de la zone exploitable .

Les résultats montrent un niveau de bruit très variable. Les niveaux sonores les plus élevés sont relevés proches de la Route départementale n°200.

Compte tenu de la proximité des maisons d'habitations proches du site, la sensibilité est forte.

5.1.16 Vibrations

Les vibrations potentiels des extractions seront ressenties plus précisément sur les infrastructures routières, navigables, les ouvrages de franchissement et sur les habitations des sites d'exploitations de « la Colâtre », « la Réserve », « les Rondes » et « les Chemineaux ».

5.1.17 Ambiance lumineuse nocturne

Excepté, l'éclairage des phares des véhicules sur le réseau routier, aucune source lumineuse n'impactera le site et ses environs.

5.1.18 Servitudes

Une consultation a été faite auprès du Conseil Départemental de la Nièvre, des concessionnaires de réseaux par la société EQIOM-GRANULATS. Les récépissés de Déclaration de Travaux (cerfa n°14435*01) sont joints au dossier soumis à enquête publique (annexe n°12).

A leur lecture, il apparaît qu'aucune servitude ne vient impacter le projet à l'exception des faisceaux hertzien France télécom Imphy-Nevers dont la largeur totale de 500 ml est à respecter.

Notons également la présence en limite du projet :

- des itinéraires de Grande Randonnée Loire à Vélo et le GR3 empruntant le chemin de halage du canal latéral à la Loire et la Route Départementale n°200 ;
- du passage d'une ligne HTA à l'angle ouest de la zone d'extension.

5.2 Analyse des effets directs négatifs et positifs prévisibles directs et indirects, temporaires et permanents, à court, moyen et long terme de l'installation sur l'environnement et mesures visant à éviter, réduire et compenser, accompagner les impacts prévisibles.

5.2.1 Impact sur la stabilité des sols

La technique d'extraction sous l'eau avec une drague flottante et le réaménagement du site au fur et à mesure de l'avancement permettent d'assurer la consolidation des fonds et d'augmenter la stabilité des sols. Elle s'applique depuis 1990 date des premières extractions sur le territoire de la commune de CHEVENON.

Mesures ERC : Les moyens mis en œuvre pour assurer une continuité dans l'équilibre des niveaux de l'eau entre l'ancienne carrière et celle en cours d'exploitation permettent d'éviter les érosions des berges en cas de crue de la Loire et de débordement des plans d'eau.

Le respect du recul des extractions de 10 ml, portée à 25 ml dans le sud le long de la RD 200, le réaménagement coordonné et l'utilisation minimale des engins de chantier assureront la maîtrise de la stabilité des sols.

5.2.2 Impact sur les eaux souterraines

L'extraction des alluvions se fait en eau sans aucun rabattement de la nappe. A l'issue de l'extraction, l'aménagement propose un remblaiement partiel des terrains ainsi que la création de deux (2) plans d'eau séparés par un chenal relié à la Loire. L'impact sur le milieu physique a fait l'objet d'études dans laquelle il apparaît, que le colmatage du fond des plans d'eau et des berges occasionné par les fines issues de l'extraction et la mise en œuvre de celles provenant de la décantation de l'installation de traitement de SAINT-ELOI, diminue les baisses piézométriques en amont et à pour conséquence la limitation des échanges avec la nappe.

Les analyses effectuées à partir des piézomètres en place montrent que les eaux de la nappe alluviale sont de bonne à très bonne qualité.

Toutefois, une détérioration de la qualité peut provenir de :

- l'exploitation du site (pollution accidentelle, ...);
- facteurs extérieurs (actes malveillants, accidents, ...);

l'emploi de matériaux impropres.

Note du commissaire enquêteur : La MRAe « recommande de préciser les effets dus à l'extraction en eau des matériaux alluvionnaires sur le niveau piézométriques de la nappe ».

Le porteur de projet rappelle les études hydrogéologiques du dossier et apporte en complément des schémas explicatifs.

La MRAe « recommande d'indiquer le niveau piézométrique ayant permis le calcul des cartes iso-impact et de prendre en compte le changement climatique afin de vérifier l'absence d'impact sur l'intégrité des habitations les plus proches ».

Dans son mémoire en réponse, le porteur de projet précise que la présence des éléments se trouve dans le dossier.

Note du commissaire enquêteur : La MRAe recommande de vérifier les effets du projet sur les eaux des captages de SAINT-ÉLOI et de SERMOISE-SUR-LOIRE à partir des analyses réalisées avant et pendant l'exploitation.

Dans son mémoire en réponse, le porteur de projet :

- souligne l'éloignement de la zone d'extraction par rapport au captage de Sermoise-sur-Loire ;
- note que le projet d'extension fait référence à une étude réalisée par un hydrogéologue en 1990 pour l'autorisation initiale ;
- apporte une note complémentaire du bureau d'études Setec HYDRATEC sur l'impact du projet de carrière sur les captages environnants (février 2019).

La MRAe « recommande que l'étude hydraulique et d'impact traite des effets du stockage des 400 000m³ de terre végétale de décapage et notamment sur l'exhaussement de la ligne d'eau lors des crues de la Loire.

EQIOM granulats précise que le réaménagement du site sera effectué au fur et à mesure de l'avancement de l'extraction comme décrit dans le plan de phasage et que le stockage sur site n'excédera jamais plus de 95 000m³.

La MRAe « recommande que l'étude d'impact analyse les effets du projet en période d'étiage de la Loire et en période sèche et que les simulations tiennent compte du changement climatique et de ses répercussions sur la

nappe alluviale, l'aquifère et les eaux superficielles de la Loire ».
Le porteur de projet note son incapacité de mesurer les incidences cumulées du projet et du réchauffement climatique sur l'environnement. Un complément d'analyse est apporté dans son mémoire réponse.

La MRAe « recommande dans le cadre des mesures de suivi de l'exploitation, que des analyses complémentaires et spécifiques soient réalisées sur les captages de SAINT-ÉLOI et SERMOISE-SUR-LOIRE de manière à contrôler les effets du projet sur la ressource en eau. La fréquence des analyses devra en être justifiée au regard du traitement des analyses existantes sur les captages et adaptée aux résultats intermédiaires à venir ».
Suite à l'étude Setec-HYDRATEC, de l'absence d'impact sur les puits de captages ainsi que du prélèvement dans la nappe alluviale, le porteur de projet ne trouve pas pertinent d'effectuer des analyses spécifiques.

Mesures ERC : Les matériaux employés pour l'aménagement seront des matériaux issus du site ou de l'installation de traitement du domaine d'Harlot à SAINT-ÉLOI et l'entretien des engins se fera à l'extérieur.
Des mesures de niveaux d'eau mensuelles seront réalisées en cours d'exploitation et la qualité de l'eau sera suivie semestriellement sur les piézomètres en place ainsi que la qualité des eaux du plan d'eau.
Par conséquent seule une pollution accidentelle peut affecter la qualité des eaux.

5.2.3 Impact sur les eaux superficielles

Le périmètre exploitable du projet de renouvellement et d'extension de la carrière de CHEVENON n'intercepte aucun élément du réseau hydrographique, ni aucun fossé.

En cas de forte crue de la Loire, des risques d'érosion des talus des plans d'eau pourrait aboutir à un changement de son cours d'eau.

La mise en œuvre d'ouvrage de communication entre les plans d'eau, le ruisseau des Près et le fleuve permet d'assurer un remplissage anticipés de ceux-ci, d'éviter ainsi l'érosion de leurs berges et par conséquent d'éviter une modification du cours d'eau.

L'étude hydraulique présentée par Setec-HYDRATEC, montre que lors des crues potentielles , le réaménagement proposé induit une baisse de niveau

d'eau sensible au droit de la zone d'extraction projetée, impliquant ainsi une légère progression du débit dans le lit mineur en amont du projet. Quant au lit majeur, les débits restent similaires à ceux constatés actuellement.

La qualité des eaux superficielles peuvent être affectée par une crue de la Loire et par la présence des engins sur le site.

Enfin, le périmètre de renouvellement et d'extension de la carrière alluvionnaire ne se trouve pas dans les périmètres rapprochés des puits de captages assurant les ressources en eau.

Mesures ERC : Les mesures de réduction et de compensation prises par le porteur de projet sont :

- le respect du plan de phasage ;
- l'ajout d'ouvrages hydrauliques de communication dont l'entretien sera à la charge de l'exploitant pendant toute la durée de l'exploitation et ensuite par les propriétaires du foncier.

En cas de crue, l'extrémité des bandes porteuses sera démontée afin d'éviter la création d'embâcles et laisser le libre passage aux eaux. Notons que le dispositif enjambant la Loire se situe au dessus de la cote des plus hautes eaux connues. Les engins présents sur le site seront évacués.

Note du commissaire enquêteur : La MRAe « souhaite que l'ensemble des écoulements, y compris les cours d'eau temporaires soient décrits et représentés ».

Les précisions ont été apportées par le porteur de projet dans le dossier soumis à l'enquête.

5.2.4 Impact sur les milieux naturels, la faune et la flore

En phase d'exploitation, le projet modifiera totalement la topographie du site. Ces modifications conduiront au remplacement des milieux terrestres, majoritairement liés aux activités agricoles, par des milieux aquatiques avec des formations végétales amphibies et hygrophiles, mais également une recrudescence des espèces envahissantes et allergisantes (ambrosie à feuilles d'armoise, robinier faux acacia, renouée du Japon) sur les parties émergées.

Le projet s'inscrit dans :

- un réservoir de la sous trame bleue ;
- la sous trame herbacée.

Complémentaire aux habitats recensés, environ 8 ha de zones humides ont été inventoriés dans l'aire d'étude.

Pour les espèces végétales, l'impact d'une carrière est très important. Toutefois, l'ensemble d'espèces ayant des caractéristiques écologiques ou biologiques communes est relativement dégradé et n'abrite pas d'espèces d'intérêt patrimonial.

Les impacts prévisibles sur les espèces animales concernent :

- les oiseaux avec la destruction des œufs et la perte de leurs nids ;
- les chiroptères avec la destruction éventuelle de leurs gîtes et la destruction de leurs lieux d'activités ;
- les amphibiens et les reptiles avec la destruction de leurs œufs et larves ;
- les insectes.

Mesures ERC : Outre les mesures de réduction en place et à maintenir, le porteur de projet prendra une mesure d'évitement pour le fossé riche en nitrophile entourant la friche de Baldingère située en bordure de la zone d'exploitation et des mesures de réduction supplémentaires seront mises en place dont :

- la végétalisation du site avec des espèces locales ;
- la gestion des espèces invasives ;
- l'exploitation du secteur où se trouve le fossé à végétation nitrophile, la mare à Potamot nageant et la population de ratoncule naine en période d'assèchement du fossé ;
- la mise en œuvre des travaux de décapage entre les mois d'août et février.

Mais également des mesures de compensation et d'accompagnement :

- la recréation de prairies de fauche dans le cadre du réaménagement ;
- la transplantation de la population d'œnanthe à feuilles de peucedan ;
- la création de friches humides traversées par des chenaux ;
- la création de hauts-fonds occupés par de la végétation aquatique ;
- la création d'une zone à carex et à saules.

Note du commissaire enquêteur : La MRAe « s'interroge sur la pertinence des inventaires réalisés en 2014-2015 et souhaite une confirmation des résultats obtenus ».

Le porteur de projet précise que, compte-tenu qu'aucune évolution majeure n'a été constatée, le bureau d'étude n'a pas jugé utile de procéder à une mise à jour des données recueillies auparavant et souligne la mise en place d'un suivi écologique en phase d'exploitation.

La MRAe « rappelle la nécessité, conformément au SDAGE, de restaurer ou de créer une zone humide en mesure compensatoire à la destruction des 0,8 ha occasionner par le projet ».

Une surface d'environ 10,6 ha de zones humides sera créée dans le cadre du réaménagement en compensation des 0,6 ha détruits.

La MRAe recommande de tenir compte des impacts sur les espèces de la ZPS et sur les 30 années d'exploitation du site ».

Le bureau d'étude ECOSPHERE relève la présence de la Guifette noire qui utilise les plans d'eau pour la pêche ainsi qu'un habitat favorable à la reproduction de l'oedicnème criard. Des suivis annuels seront réalisés par la LPO pendant l'exploitation du site avec prise de mesures de protection le cas échéant (avis de la LPO (RD17) et le chapitre 2.9.2.4 du présent rapport).

5.2.5 Impact paysager et visuel

La topographie des lieux est relativement plane. Les couleurs minérales du paysage engendrées par les travaux apporteront un contraste avec le coté verdoyant du site (végétation, culture, ...),

L'extension de la carrière de Chevenon impliquera une augmentation de la visibilité depuis les sites d'exploitation situés dans un périmètre proche et depuis le point de vue le long des RD13 et 200. Les habitations, en rive droite de la Loire sont préservées par la présence d'obstacles végétalisés (haies , bosquets, ...).

Note du commissaire enquêteur : La MRAe « recommande que les photomontages intègrent le projet dans sa phase post-réaménagement mais également lors des six phases d'extraction soit sur 30 ans ».

Le porteur de projet précise que, compte tenu de la faible élévation des infrastructures liées à l'exploitation et le caractère assez plat de l'environnement, il est très difficile de présenter des photomontages représentatifs.

Mesures ERC : Les mesures de réduction et de compensation mises en place limiteront la perception du site et apporteront une plus-value environnementale et écologique au secteur avec notamment :

- l'ensemencement des espèces végétales réalisé au fur et à mesure de l'avancement des travaux ;
- la création de berges en pente douce avec des zones de hauts-fonds ;
- la réalisation d'aménagement paysagers le long de la RD 200 et du GR3 avec la création de trouées afin d'avoir une perception sur le site aménagé et ne pas créer d'entrave à l'écoulement de la Loire en période de crue.

5.3 Environnement humain

5.3.1 Impact économique

Le projet d'extension de la carrière de CHEVENON, implique la suppression de 124 ha de terre à vocation agricole actuellement exploités par des fermiers proches de la retraite.

Dans leurs courriers de soutien au projet, les exploitants et/ou propriétaires des terrains GFA Les Rondes et de la SCEA de la Colâtre ont assuré que le projet n'aura aucun impact négatif sur leurs exploitations. Ils notent également la faible valeur agricole du secteur concerné par le projet.

L'étude montre une plus-value économique importante avec non seulement, le maintien des emplois engendré par l'activité d'extraction et de traitement, mais avec la création de 11 emplois supplémentaires.

Notons également la remise en culture, pendant et en fin d'exploitation, de 28 ha de terre en culture à la SCEA de la Colâtre.

5.3.2 Impact sur le patrimoine culturel.

Les terrains concernés par le projet se situent en dehors de tout périmètre de protections des Monuments Historiques inscrits ou classés. Aucune co-visibilité n'est à déplorer.

Mesures ERC : Avant tout entreprise, l'exploitant se conformera aux prescriptions relatives à la protection du patrimoine archéologique.

5.3.3 Impact sur le voisinage.

a) Transports

L'exploitation de la carrière de CHEVENON engendrera deux types de circulation, une interne occasionnée par les engins sur le site et l'autre par les camions de stériles, issus du centre de traitement de SAINT-ÉLOI à destination de la carrière, sur les Routes Départementales n°200 et 981.

Avec un rythme d'extraction maximale, 4 aller/retour journaliers supplémentaires seront nécessaires.

Compte tenu des caractéristiques géométriques et de portance des routes empruntées, l'impact sera faible.

Note du commissaire enquêteur : Bien que l'usine de traitement des matériaux ne fasse pas l'objet de la présente enquête publique, elle est un maillon du process. Par conséquent, il aurait été utile de quantifier également le trafic engendré par le transport des granulats à destination de l'embranchement ferroviaire. Les allers et retours des camions peuvent avoir une influence non négligeable sur le confort de vie des habitants de SAINT-ÉLOI.

Notons également la dangerosité du carrefour formé par les axes RD981 et la Voie Communale d'Harlot dont les caractéristiques sont peu adaptées au trafic des entreprises locales (BBF et Usine de traitement EQUIOM, ...).

5.3.4 Impact sur l'air ambiant.

L'impact sur l'air peut provenir uniquement du fonctionnement épisodique des engins de chantiers et de transports, l'extraction se produisant en eau par un drague flottante à énergie électrique. Annuellement des mesures de retombées de poussières sont réalisées en limite de site dont les résultats sont très inférieurs aux normes d'acceptabilité.

Quant à l'odeur, l'exploitation du site ne sera pas à l'origine d'émanation

5.3.5 Impact sonore.

Les sources susceptibles d'avoir un impact sur le voisinage sont de type permanent, en ce qui concerne le matériel d'extraction (drague flottante,

bandes porteuses , ...), et ponctuel pour les opérations de terrassements (engins de chantier). L'activité du site a lieu uniquement du lundi au vendredi pendant la période diurne.

Les secteurs les plus sensibles sont les habitations édifiées à proximité des lieux d'extraction aux lieux-dits « les Rondes », « les Chemineaux » et « la Colâtre ».

Les modulations présentées dans le dossier montrent le respect de l'arrêté préfectoral n°2006-P-1145 du 23 mars 2006.

Mesures ERC : Des mesures de réduction et d'accompagnement seront toutefois mise en place, notamment :

- le maintien des engins en conformité avec la réglementation en vigueur ;
- le respect des horaires en période diurne ;
- l'équipement des engins d'un klaxon à fréquence modulée ;
- la vérification régulière de la conformité sonore à chaque phase d'exploitation.

5.3.6 Impact vibratoire.

Les seules vibrations engendrées seront dues par les engins de chantier et de transports nécessaires à l'extraction et à l'évacuation des matériaux.

5.3.7 Impact sur l'ambiance lumineuse.

L'exploitation de la carrière aura lieu essentiellement en période diurne. Cependant les ouvriers peuvent, pour des raisons de sécurité, avoir recours à un éclairage artificiel lors de conditions météorologiques particulières (ciel bas, brouillard, ...).

5.4 Analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus

Conformément à la réforme portant sur les études d'impact, le dossier est composé d'une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets.

Au 5 février 2015, 23 enquêtes publiques étaient en cours dans le

département de la Nièvre dont seules 3 demandes ont pu être prises potentiellement en compte. Il s'agit des demandes d'autorisation :

- temporaire pour l'exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud présentée par le Groupement d'Enrobage Nivernais située à 4 km au Nord-Est sur la commune de SAINT-ÉLOI ;
- d'exploiter une plateforme de valorisation et d'élimination des déchets présentée par la SARL DE.VA.EL située à 4 km au Nord-Est sur la commune de SAINT-ÉLOI ;
- d'ouverture d'une carrière de matériaux alluvionnaires présentée par la société LAFARGE GRANULATS située sur la commune de CHEVENON, ce dossier ayant reçu un refus préfectoral le 29 août 2014.

Les autres enquêtes publiques, dont le projet est situé dans un rayon supérieur à 10 km n'ont pas été prises en compte.

5.5 Raisons du choix du projet

Face à la démographie grandissante, à un choix de vie urbaine et à la nécessité de créer des infrastructures nouvelles, les besoins en granulats alluvionnaires sont de plus en plus importants.

La demande de renouvellement partiel et de l'extension de la carrière de CHEVENON, s'inscrit dans une organisation pour alimenter le bassin de la région parisienne et le projet d'aménagement du « Grand PARIS ». Son objectif est la réception sur la plateforme de VERNOU des matériaux de BAYEL et de CHEVENON pour une reconstitution et une expédition à destination des clients finaux essentiellement par voie d'eau. Les matériaux calcaires de BAYEL et les granulats alluvionnaires du Val de Loire étant quant à eux acheminés par voie ferrée.

Le gisement exploitable sur le site de CHEVENON est important (18 Mt) et possède les valeurs intrinsèques requises pour la confection de béton spécifique et pour la reconstitution alluvionnaire-calcaire.

Conformément à l'article R512-5 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage a envisagé plusieurs hypothèses :

- le regroupement de l'ensemble du process sur le site de CHEVENON (extraction et traitement des matériaux) ;

- le choix d'un nouveau site d'extraction ;
- une modification du mode de transports interne et/ou externe des matériaux ;

Son choix s'est porté sur le prolongement d'une exploitation en activité depuis 1967 et est présenté comme la meilleure alternative.

Note du commissaire enquêteur : La MRAe « recommande à la société EQIOM de présenter et de décrire les solutions de substitution à la consommation des ressources en matériaux alluvionnaires (exploitation de terrasses alluvionnaires anciennes, recyclage des matériaux, utilisation de granulats de roche massive en substitution, ...) qu'il met et mettra en place au cours du temps pour limiter ses prélèvements ».

Dans son mémoire réponse, EQIOM GRANULATS expose sa politique visant à réduire l'extraction de matériaux alluvionnaires . La société s'est engagée, avec les fédérations de l'Union National des Industries de Carrières et de Matériaux de Construction (UNICEM), l'Union National des Producteurs de Granulats (UNPG) et le Syndicat National du Béton prêt à l'Emploi (SNBP), pour la croissance verte relatif à la valorisation et au recyclage des déchets inertes du BTP. Plusieurs plateformes sont déjà en activité. Malgré cette volonté, tous les bétons de composition ne sont pas utilisables pour la fabrication d'ouvrage d'art ou superstructures qui demande exclusivement des matériaux nobles, notamment ceux de la carrière de CHEVENON.

Dans son courriel du 05 juillet 2019 (annexe n°11), Monsieur TRAVERSE Loïc signale le transfert de granulats, depuis 2018, à destination de l'usine de préfabrication « la Roche Béton à Issoire (69)

5.6 Compatibilité du projet avec l'affectation des sols

5.6.1 Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Nevers (ScoT)

Le SCoT assure la prise en compte des politiques nationales et régionales d'aménagement et leur traduction dans les Plans Locaux d'Urbanisme élaborés par les communes et les intercommunalités.

Le document pris en référence dans le dossier soumis à enquête publique a été approuvé le 03 juin 2013.

Les dispositions du SCoT interdisent toute création de nouvelles carrières si leurs caractéristiques et leurs implantations portent atteinte au paysage, à la trame verte et bleue, à l'activité agricole en dehors des zones déterminées par le Schéma départemental des Carrières.

Le document précise que l'ouverture de carrières doit être maintenue et en adéquation avec le SDC pour satisfaire la demande de matériaux tout en :

- développant le recyclage des matériaux ;
- limitant et encadrant les transports de matériaux ;
- définissant les règles d'extraction pour une exploitation raisonnable ;
- préservant les valeurs patrimoniales et paysagères lors du réaménagement du site.

Enfin la carte du potentiel agronomique du document montre que les terrains impactés par le projet sont d'un intérêt moyen.

Note du commissaire enquêteur : Suite à la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) et de l'adhésion d'une nouvelle intercommunalité, le SCoT a été mis en révision, puis approuvé le 01 décembre 2016.

Les dispositions de la dernière version n'apporte pas de contradictions majeures aux prescriptions du document en vigueur lors du dépôt du dossier.

5.6.2 Plan Local d'Urbanisme de Chevenon

Le Plan local d'urbanisme (PLU) datant du 9 novembre 2004 a été révisé et approuvé le 22 janvier 2015.

Le Projet d'Aménagement et de Développement durable (PADD), document du Plan Local d'Urbanisme ouvre la possibilité de « contribuer à la pérennité des activités d'extraction de granulats ainsi que leur évolution »

Les terrains sont situés dans un secteur où l'extraction des matériaux est autorisé et sont classés en Ni1c et Ni2c, «zones naturelles sensibles à protéger en raison du site, du paysage et soumise au risque inondation».

Compte tenu des caractéristiques des travaux projetés, aucun permis de construire ne sera éventuellement nécessaire.

5.7 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et Schéma Départemental des Carrières (SDC)

Le SDAGE Loire-Bretagne a été adopté par le comité de bassin le 4 novembre 2015, puis approuvé par Monsieur le Préfet de Région Centre-Val de Loire le 18 novembre 2015. Il définit, pour une période de six ans (2016 - 2021), les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre.

Le Schéma Départemental des carrières de la Nièvre a été approuvé par Monsieur le Préfet de la Nièvre en date 21 décembre 2015, puis modifié le 11 avril 2018 pour la période 2015-2024.

Ces deux documents sont destinés, entre autres, à prendre en compte la couverture des besoins en matériaux, ainsi que la protection des paysages et des milieux naturels sensibles pour assurer une gestion équilibrée de l'espace et favoriser une utilisation économe de la matière première.

a) Règles administratives.

Le SDC et le SDAGE ont deux objectifs communs :

- la réduction progressive de la production alluvionnaire ;
- la substitution de l'alluvionnaire par des matériaux en roche massive ;

Pour ce faire, le SDC impose une réduction de 2% par an sur la somme du tonnage moyen autorisé à partir de 2013.

Le SDAGE, quant à lui, oblige une réduction de 4% sur la somme des tonnages maximum autorisés (base 2005).

En cas d'approvisionnement de marché supra-départemental, le pétitionnaire devra démontrer la mise en place :

- d'un programme effectif de substitution pour respecter à minima la

réduction alluvionnaire :

- de moyens logistiques à faible émissions de CO2.

Note du commissaire enquêteur : La DREAL de la Nièvre a souhaité prolonger le principe de réduction d'extraction sur la durée totale d'autorisation soit jusqu'en 2047.

A chapitre 6.2.1.2 de l'étude d'impact, EQIOM granulats propose de réduire le tonnage maximum au niveau de celui du tonnage moyen soit 500 Kt, Dans ce cas, la courbe du tonnage maxi et moyen autorisé interceptera celle des matériaux extraits en 2033.

Dans une présentation de la société, envoyé par courriel au commissaire enquêteur, Monsieur TRAVERSE Loïc précise que EQIOM-granulats renonce à demander un tonnage maximal pour ce dossier (extrait en annexe n°12) et oriente ses calculs uniquement sur la base des dispositions du SDC, soit une réduction annuelle de 2% du tonnage autorisé.

b) Projet.

EQIOM-granulats souhaite augmenter sa production de matériaux alluvionnaires afin de répondre aux besoins nécessaires à l'aménagement du Grand Paris et de l'île de France.

La carrière de CHEVENON fait partie d'un projet d'envergure de substitution du groupe EQIOM. Les produits traités, issus de l'installation de traitement de SAINT-ÉLOI, sont et seront acheminés par route jusqu'à l'embranchement ferroviaire, puis par voie ferrée jusqu'à la plateforme de VERNOU (77) où a lieu une recombinaison des matériaux avec du calcaire issu de la carrière de BAYEL (10).

c) Environnement.

Selon les conclusions du bureau d'étude setec-HYDRATEC, l'extraction des matériaux aura peu d'influence sur la nappe et la ligne d'eau du cours d'eau même en période d'étiage.

Le Schéma Départemental des carrières relève une seule contrainte environnementale, la ZNIEFF de type 2 « la vallée de la Loire de Decize à Nevers ».

Dans son étude écologique le bureau d'étude Écosphère décrit les caractéristiques du site, les conséquences du projet et les mesures de compensation à prendre.

L'ensemble des orientations du SDAGE Loire Bretagne a été analysé et l'étude conclut à une compatibilité du projet avec les directives du document,

Note du commissaire enquêteur : La MRAe « préconise de revoir la production brute annuelle moyenne de la carrière pour respecter la baisse linéaire de 2% par an prévue par le Schéma Départemental des Carrières (SDC) ».

La société EQIOM GRANULATS souhaite une production annuelle de 500 kt/an sur le site de CHEVENON soit une augmentation de 78 % de la production actuelle, pour les besoins locaux des aménagements du Grand Paris et de la région parisienne. Elle rappelle dans les pièces du dossier le respect des exigences de SDC et du SDAGE.

5.8 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et contrat rivière

La commune de CHEVENON n'est pas concernée

5.9 Plan Loire Grandeur Nature (2007-2013)

Le plan Loire grandeur nature (PLGN) est un plan d'aménagement global qui vise à concilier la sécurité des personnes, la protection de l'environnement et le développement économique dans une perspective de développement durable.

Les 4 enjeux prioritaires sont :

- Réduire les conséquences négatives des inondations des territoires ;
- Retrouver un fonctionnement plus naturel des milieux aquatiques ;
- Valoriser les atouts du patrimoine ;
- développer, valoriser et partager la connaissance du bassin

Note du commissaire enquêteur : Le projet et les mesures prises sont en adéquation avec les objectifs fixés par le PLGN.

5.10 Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

La fragmentation et la destruction des habitats naturels par la modification de l'occupation des sols constituent, une des principales causes d'érosion de la biodiversité. Les continuités écologiques permettant la vie et le déplacement des espèces sont ainsi rompues, notamment par l'extension de l'urbanisation, le développement des infrastructures de transport, le développement de certaines pratiques agricoles ou forestières et pour ce qui concerne le projet d' EQIOM granulats, l'aménagement des rivières.

Note du commissaire enquêteur : Le projet se situe entièrement dans un secteur composé de la Loire, de zones humides et de terres agricoles où sont présents de nombreux réservoirs de biodiversité.

En ce qui concerne la trame bleue, le projet à son stade final prévoit la création de 2 plans d'eau assurant ainsi un renforcement de celle-ci et ne présente pas de contraintes particulières pour les oiseaux migratoires et sédentaires.

Pour la trame verte, l'environnement proche présente peu de secteurs boisés. Seules quelques haies sont présentes. Le projet d'aménagement prévoit des digues en pentes variées et une liaison peu profonde plantée entre les plans d'eau permettant ainsi d'assurer une continuité intéressante.

5.11 Plan de Déplacement Urbain (PDU)

La commune de CHEVENON n'est pas concernée.

5.12 Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)

Pour la commune de CHEVENON, ce document recense des risques d'inondations, de glissement de terrain et de transports de matières dangereuses par voies routières.

Le projet est concerné par le Plan de Prévention du Risque (PPRI) dont la majeure partie se trouve en aléa fort, excepté 2 petites zones en aléa moyen.

Pendant l'exploitation, les matériaux de découverte seront stockés en cordon parallèle au lit de la Loire pour éviter tout obstacle à l'écoulement des eaux.

Compte tenu de l'absence de cavités souterraines, les risques de glissement et d'effondrement sont considérés comme nuls.

5.13 Plan de Prévention des Risques Naturels et Technologiques (PPRNT)

Le projet n'est pas concerné.

5.14 Code Forestier

Le projet n'est pas concerné.

5.15 Code de la santé

La nappe fluviale de la Loire est captée en amont et en aval du projet pour l'alimentation en eau potable des communes environnantes.

Les périmètres de protection de captage se situent en dehors de celui du projet soumis à enquête publique.

5.16 Compatibilité avec la directive territoriale d'Aménagement et de Développement Durable

Le projet n'est pas concerné.

5.17 Plans de prévention de gestion des déchets

La carrière n'est concernée par aucun Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux et est compatible avec le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Nièvre.

5.18 Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)

Le projet n'est pas concerné, l'A77 et la RN7 étant situées loin du site de la carrière.

5.19 Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR)

Seul le GR3 longeant la Route Départementale n°200 et le canal latéral à la Loire est présent. Le projet n'aura aucune interférence sur celui-ci.

6. Réaménagement du site

Le réaménagement proposé dans le dossier est l'aboutissement d'une réflexion entre Écosphère, les élus de CHEVENON, la fédération de pêche de la Nièvre, le conservatoire des espaces Bourguignons. Il prend en compte l'ensemble des éléments environnementaux, hydrauliques et hydrogéologiques.

le réaménagement prévoit de restituer plusieurs types de milieu avec notamment la création de :

- plans d'eau, en communication avec la nappe alluviale, à vocation naturelle bordés de prairies mésophiles. Les berges seront en pente douces afin d'éviter au maximum le phénomène d'érosion en cas de crue de la Loire ;
- zones de hauts fonds et de zones humides végétalisés pour diversifier la colonisation de nouveaux milieux ;
- nouveaux espaces agricoles afin d'en diminuer l'impact ;
- zones de pelouses rases et sableuses pour l'avifaune ;
- haies d'espèces indigènes pour préserver les habitats naturels de proximité et apporter ainsi des aménagements attractifs pour la faune ;

Le coût estimé par le porteur du projet est environ : 1 200 000 €HT.

Note du commissaire enquêteur : La MRAe « recommande que le réaménagement intègre l'ancienne carrière et les espaces couvrant les ouvrages de gestion des niveaux d'eau en liaison avec la Loire ». le porteur de projet précise que l'aménagement comporte uniquement la surface occupée dans le projet de renouvellement et d'extension de la carrière y compris l'ensemble des ouvrages hydrauliques nécessaires au fonctionnement de l'ensemble et à son équilibre.

7. Étude de dangers

L'arrêté du 29 septembre 2005 détermine les règles minimales relatives à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets des phénomènes dangereux et de la gravité potentielle des accidents susceptibles de découler de leur exploitation.

7.1 Risques naturels externes.

Les risques naturels potentiels recensés sont sismiques, météorologiques, incendie de forêt, mouvement de terrain, et inondations.

7.1.1 Sismicité.

Le projet est situé en zone 1 soit en aléa très faible. le risque est donc estimé peu probable.

Malgré tout, les conséquences d'un tel phénomène auraient un impact sérieux sur les employés et sur les installations. Seul l'engagement des secours publics peut être envisagé.

7.1.2 Conditions météorologiques

Le département de la Nièvre présentant une fréquence de 2 coups de foudre par an au km² se situe ainsi dans la moyenne nationale. Conformément à la norme NFC 17-100 « protection des structures contre la foudre », aucune protection particulière n'est nécessaire sur les installations.

Les risques de tempête reste peu probable.

Des mesures préventives sont mises en place pour le personnel et l'arrêt de la production est envisagé en cas de prévisions météorologiques extrêmes .

7.1.3 Feu de forêt

De part sa situation, le risque d'incendie reste très improbable.

L'entretien des abords et la présence de matériel de lutte permettent de limiter les propagations en dehors des limites de l'exploitation.

7.1.4 Mouvement de terrain

Le site, contrairement à une grande partie du territoire de la commune de CHEVENON, n'est pas concerné par le risque lié à la présence de cavités souterraines. La cinétique de ce type d'événement est bref et difficilement prévisible.

7.1.5 Inondations

La zone d'extraction est située dans le lit majeur de la Loire et est réglementée par un Plan de Prévention des Risques définissant les dispositions à respecter pour assurer le bon écoulement des eaux.

Les variations de débits sont en veille permanente par la Cellule d'Analyse des Risques et d'Informations Préventives de la Nièvre (CARIP). La cinétique est lente, permettant ainsi, dans le cas présent, de gérer au mieux la période de crise et de limiter les conséquences humaines et matériels. Seule la conséquence environnementale est difficilement maîtrisable.

La mise en place des mesures préventives envisagées permet de ramener les risques naturels à des niveaux acceptables.

7.2 Risques liés aux activités humaines

7.2.1 Routier.

La Route départementale N°200, liaison importante entre le bourg de CHEVENON et IMPHY, dessert le site.

Un aménagement spécifique aux abords de l'accès pour faciliter les mouvements entrées-sorties, a été créé limitant ainsi les effets de cisaillement au niveau de l'accès à la carrière.

Des accidents peuvent également intervenir sur les voies internes du site pouvant avoir des conséquences corporelles et environnementales importantes.

7.2.2 Intrusion et malveillance.

Le site est entièrement délimité, clos ou entouré de merlons de terre. L'accès est autorisé pendant les heures d'activités de la carrière, puis fermé par un portail en dehors des heures de travail. Aucune intrusion ne peut être faite par mégarde. Toutefois un acte malveillant conduisant à un sabotage des installations est possible et non maîtrisable.

7.2.3 Proximité d'installations industrielles.

Compte tenu de la distance éloignée des installations classées environnantes, le risque potentiel est considéré comme très improbable et les conséquences très modérées.

7.2.4 Incendies extérieures.

Les mesures préventives sont prises sur le site pour éviter un incendies pouvant provenir, d'un accident de la route, de malveillance. La cinétique de la propagation de l'incendie est lente permettant ainsi, le cas échéant, l'intervention des centres de secours.

7.2.5 Rupture du barrage de Villerest.

L'ouvrage hydraulique de VILLEREST est situé au Sud de ROANNE. Sa rupture provoquerait, en aval, une élévation brutale du niveau de l'eau similaire à la crue de 1846 . Dans ce cas, l'onde serait ressentie à Nevers dans une période comprise entre 18 et 36 h, permettant ainsi de prendre les dispositions nécessaires. Toutefois cet accident entraînerait une pollution généralisée qui aurait une énorme conséquence sur l'environnement.

7.3 Risques à l'exploitation de la carrière

7.3.1 Circulation

Les dangers liés à la circulation à l'intérieur du site peuvent être des collisions entre véhicules d'exploitation, avec un piéton. Les mesures

préventives mises en place seront maintenues (protection individuelle de sécurité, formation de personnel, mise aux normes des engins de chantiers, signalisation, ...).

En ce qui concerne la circulation extérieure au site les conditions sont réglementées par le code de la route.

7.3.2 Noyade

Les mesures préventives mises en œuvre (site clôturé interdit à toutes personnes extérieures excepté le personnel des entreprises sous traitantes, présence d'équipement individuel et de bouées aux endroits stratégiques, ...) font que le risque de noyade reste fort improbable.

7.3.3 Incendie

Le risque peut provenir des engins de chantiers, des installations de transports des granulats, d'origine électrique et/ou criminelle.

Le risque le plus important est un incendie au niveau du camion approvisionneur de GNR.

En application de la réglementation en vigueur, le rayonnement thermique se limite à l'emprise de la carrière et ne présentera aucune interaction avec le voisinage.

7.3.4 Explosion

Les risques d'explosion sont limités à la présence du camion ravitailleur et au carburant compris dans les réservoirs d'engins évoluant sur le site et sont par conséquent très improbables .

7.3.5 Pollution des sols, des eaux et de l'air

Des puits de captages, pour l'alimentation d'eau potable des habitations, sont présents en amont et à l'aval du projet, mais celui-ci ne s'inscrit pas dans leurs périmètres de protection. La Loire quant à elle s'écoule à environ 500 m de la limite Est de la zone d'extraction.

Par conséquent, la présence des engins d'exploitation et les activités font que le risque est probable.

Toutefois la délimitation physique du site, l'entretien des engins de chantier à

l'extérieure et les dispositions prises lors du ravitaillement des véhicules rendent le risque de pollution accidentelle improbable et sera aux conséquences modérées.

Quant au risque de pollution de l'air, la stabilisation et l'arrosage des pistes de circulation ainsi que le réaménagement programmé à l'avancement permettront de placer ce risque en catégorie extrêmement improbable.

7.3.5 Maladies accidentelles

Elle peuvent être provoquées par une contamination des eaux naturelles (voir le chapitre 7.3.4 du présent rapport) et l'inhalation prolongée de poussières nocives extrêmement improbable sur le site et ses environs.

7.4 Accidentologie

EQUIOM GRANULATS a recensé pour sa région Nord Ouest 8 incidents. Aucun d'entre eux n'a été classé comme accident du travail.

Compte tenu des caractéristiques du projet et sa localisation, les effets « dominos » sont limités à la pollution atmosphérique liés à un incendie. Les formations du personnel, la mise en place de consignes de sécurité et l'entretien des zones réaménagées permettront de limiter les dommages humains et matériels.

Note du commissaire enquêteur : le document détaille les dangers présents pour le public et/ou à toute personne extérieure à la société pendant le fonctionnement de la carrière. Le contenu de cette étude est en relation avec l'importance des dangers de la carrière comme de l'installation de traitement et de leurs conséquences prévisibles en cas de sinistre.

Elle décrit ensuite la nature et l'extension des conséquences que peut avoir un accident éventuel, puis justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets de ce dernier.

8. Notice hygiène et sécurité :

8.1 Cadre réglementaire

La notice hygiène et sécurité est réalisée conformément :

- à l'article L.517-2 et R.512-6 du code de l'environnement ;
- au décret n°77- 1133 du 21 septembre 1977 relative aux installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- aux décrets n°80-330 et 80-331 du 7 mai 1980 relatif respectivement à la police des Mines et des Carrières et au Règlement Général des Industries Extractives (RGIE);
- au code du travail et notamment les prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène de la sécurité du personnel énoncées dans son livre II ainsi que les conditions générales avec lesquelles le personnel est amené à exercer ses fonctions, les moyens de prévention des risques d'accident et des mesures de sécurité et de contrôle ;
- à l'arrêté du 26 décembre 1995, l'exploitant confiera à un organisme extérieur une mission d'assistance en hygiène et sécurité.

8.2 Fonctionnement et organisation de la carrière

8.2.1 Fonctionnement

L'extraction des alluvions s'effectue en 2 étapes, la première consiste à décaper les matériaux de surface, les stocker provisoirement avant de les mettre en œuvre pour le réaménagement du site. La seconde consiste à extraire les sables et graviers et les acheminer sur des convoyeurs à bandes porteuses vers les installations de traitement situés sur l'autre rive de la Loire sur le territoire de la commune de SAINT-ÉLOI.

La première étape nécessite la présence de quatre (4) conducteurs d'engins et la seconde seule la présence du pilote de la drague flottante est nécessaire. Compte tenu de ces postes isolés, l'ensemble de ces ouvriers seront munis d'un dispositif de télécommunication.

Lors d'intervention particulière EQIOM-granulats, peut avoir recours à des entreprises extérieures ou/et des emplois temporaires.

8.2.2 Organisation de la sécurité

L'ensemble du personnel est placé sous la responsabilité du chef de carrière.

Il est en charge de :

- faire respecter les dispositions relatives à la sécurité de l'ensemble du personnel , y compris celui des entreprises sous-traitantes et les intérimaires ;
- de mettre à disposition du personnel des engins répondant aux normes en vigueur ;
- de tenir à jour l'ensemble des documents de gestion des installations et des dispositifs de sécurité, de la procédure des premiers soins, des aptitudes médicales par postes de travail, de l'émargement des visiteurs, ... ;
- d'informer le personnel non permanent sur le site des mesures de sécurité à respecter (contenu du dossier de prescriptions).

Conformément au décret n° 2001 -1016 du 5 novembre 2011 et aux articles R.4121-1 à R. 4121-4 du code du travail, l'ensemble des mesures de sécurité et d'Hygiène seront consignées dans un Document Unique (DU).

Il est mis à disposition du personnel un local aéré, chauffé et éclairé. Il sera équipé de vestiaires individuels et d'un réfectoire

8.2.3 Dispositifs de sécurité

a) *Voie de circulation interne*

Le plan de circulation affiché à l'entrée du site précisera :

- l'interdiction du site aux personnes étrangères au site ;
- les sens de circulation, les stationnements des véhicules, les voies réservées aux piétons,
- la vitesse à respecter et la priorité aux engins de chargement.

Cette signalisation spécifique sera évolutive au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

b) Lutte contre l'incendie

Le plan de sécurité incendie sera élaboré avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Nièvre.

Des dispositifs de lutte contre les incendies, vérifiés par une société agréée, seront mis à disposition du personnel.

C) Alarme, évacuation, secours et sauvetage

Une formation Secouriste Sauveteur, avec remise à niveau périodique, sera dispensé à l'ensemble du personnel présents sur le site.

Un trousse de premier secours sera disponible dans le bungalow implanté sur le site.

Le plan d'eau et les voies seront séparés de merlons de terre afin de prévenir toutes chutes accidentelles de personnes ou d'engins.

Le personnel devra savoir nager et sa tenue vestimentaire sera en adéquation avec sa proximité du plan d'eau (absence de bottes et de cuissardes et port d'un gilet de sauvetage)

En cas d'accident grave, le chef de carrière est chargé de respecter la procédure et d'informer les instances (Hiérarchie, services de secours, DREAL, maire de CHEVENON, ...)

8.3 Contrôles et vérifications des installations et dispositifs

L'ensemble des installations électriques, des appareils de levage et des moyens de lutte contre les incendies sera contrôlé par des organismes agréés.

8.4 Milieu humain

L'ensemble du personnel seront soumis à un suivi médical annuel. Dans lequel le médecin de travail fixera l'aptitude des salariés aux fonctions du poste tenu.

En ce qui concerne l'empoussièrement minéral, l'extraction se déroulera dans les mêmes conditions qu'actuellement. La seule source supplémentaire sera liée à l'accueil des stériles venant de l'installation de SAINT-ELOI.

Des contrôles et des vérifications de la composition des poussières présentes sur les lieux de travail seront effectués. Des dispositions particulières seront prises en fonction des taux relevés.

Il est à noter que les contrôles d'empoussièrement réalisés en 2016, ne présentaient aucun dépassement de la valeur de référence sur les points de prélèvement placés en limite de la zone d'extraction.

Pour le bruit, les modélisations effectuées laissent apparaître des valeurs en dessous du seuil autorisé en limite du site. Le personnel sera équipé de protections auditives.

Une évaluation de l'incidence des vibrations sur l'exposition du personnel et éventuellement des mesures seront organisés dont les résultats seront mis à disposition du médecin du travail.

8.5 Gestion de la prévention des secours

Le propriétaire des installations est responsable de l'organisation de la sécurité.

Il est responsable de la mise en œuvre de l'ensemble des consignes définies dans l'étude de danger.

L'établissement dispose d'un plan de formation définit par l'arrêté du 10 novembre 2009.

En cas d'anomalie, il en analyse les causes et assure les interventions qui sont de sa compétence. En cas d'infrustuosité, il applique les procédures définies dans l'étude de danger et la notice hygiène et sécurité.

9. AVIS DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

Les avis des services et organismes concernés par l'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires ont été effectués en deux phases distinctes, la première lors de l'étude du dossier d'avant projet effectuée par le maître d'ouvrage. Ils concernent :

Services	Date de réponse	Observations
Véolia eau - région centre-Ouest	03 octobre 2013	Non concerné par le projet
SIEEEN service éclairage publique	06 septembre 2013	Non concerné par le projet
SFR	02 novembre 2013	Non concerné par le projet
Réseau de Transport d'Électricité (RTE)	07 octobre 2013	Non concerné par le projet
Orange	08 octobre 2013	Non concerné par le projet
NIVERTEL	02 octobre 2013	Réseau situé en limite du site
GRT gaz	03 octobre 2013	Réseau situé en limite du site
Nevers Agglomération - adduction d'eau potable	30 septembre 2013	Le plan fourni ne fait apparaître aucun réseau concerné par le projet
France Télécom	01 octobre 2013	Présence du faisceau hertzien Imphy/Nevers et d'une servitude hertziennne Saint-Benin-des-Bois/ Saint-Pierre-le-Moutier.
ERDF	30 août 2013	Réseaux situés en limite du site
Direction Générale de l'Aviation Civile	29 août 2013	Aucune servitude n'impacte le projet

la seconde par les services de la Préfecture de Nièvre, avant l'enquête publique à :

Services	Date de réponse	Observations
Direction Départementale des Territoires de la Nièvre	23 avril 2019	Avis favorable à la demande de renouvellement partielle. Avis défavorable pour le projet d'extension
Chambre d'Agriculture de la Nièvre	11 avril 2019	Avis réservé
Direction Régionale des Affaires culturelles de Bourgogne Franche-comté	29 mars 2019	Mise en place , préalablement à la réalisation du projet, de mesures préventives.
Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté	14 mars 2019	Aucune observation
Direction Générale de l'Aménagement et du Développement des Territoires	02 avril 2019	Avis favorable sous réserve de la réalisation d'aménagements routiers et de l'accord de la MRAe aux réponses apportées par le pétitionnaire
Service Départemental d'incendie et Secours (SDIS)	21 mars 2019	Avis favorable sous réserves des prescriptions émises

Agence Départementale de la Santé	24 septembre 2018	Avis favorable sous réserves des observations émises
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Nièvre	22 mars 2019	Avis favorable sous réserve de la création d'un masque visuel le long du canal latéral à la Loire et du RD200 longeant le GR3

10. CERTIFICATS D'AFFICHAGE

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 58-2019-04-09-001 du 09 avril 2019, les certificats d'affichage parvenus au commissaire enquêteur sont les suivants :

1. Commune de LA FERMETÉ en date du 18/06/2019
2. Commune de NEVERS en date du 0/07/2019
3. Commune de SAINT-ÉLOI en date du 20/06/2019
4. Commune de SAUVIGNY-LES-BOIS - non daté
5. Commune de CHEVENON en date du 18/06/2019

11. DELIBERATIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX

Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral n° 58-2019-04-09-001 du 09 avril 2019, les conseils municipaux suivants ont été consultés sur la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter l'extension et l'augmentation de la production d'une carrière alluvionnaire sur le territoire de la commune de CHEVENON et ont émis les avis suivants :

1. IMPHY - Avis défavorable à l'unanimité en date du 27/06/2019 ;
2. NEVERS - Avis favorable à l'unanimité en date du 18/06/2019 ;
3. CHEVENON - Avis favorable à l'unanimité en date du 16/06/2019

A la Charité sur Loire, le 16/07/2019
le commissaire enquêteur


D. VARENNES

1
2

3

4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100